



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180213-2018_1PVCM1312-DE

2018 – 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

Absents : 2

Frédéric NEVEU, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline VIOLLET

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 06 MARS 2018

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON





CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

PROCES – VERBAL

AB

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE (à compter de la délibération n°166), Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Fanny HERVE (jusqu'à la délibération n°165).

Secrétaire de séance : M. Aziz BACHOUR.

Date de la convocation : 07 décembre 2017.

Date d'affichage :

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint. Il signale que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Madame BLEYNIE à Madame CHEMINADE
- Monsieur LANDREAU à Monsieur MACHON
- Madame AUDOUIN à Monsieur NEVEU
- Monsieur GAZEAU à Monsieur ROUDIER
- Madame CHATELAIS à Monsieur DRAPON
- Madame HENRY à Monsieur MAUPOUET
- Madame FAVREAU à Madame GROLEAU
- Madame Fanny HERVE indique qu'elle arrivera en retard.

S'agissant de la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire remercie M. Aziz BACHOUR de s'être porté volontaire. Il ajoute que la convocation a été adressée aux élus le 07 décembre, accompagnée de l'ordre du jour et des délibérations. Il souhaite faire une déclaration liminaire au sujet de la réorganisation territoriale des juridictions et notamment de la localisation des Tribunaux de grande instance. Il déclare : « *Vous le savez nous avons à Saintes, comme à La Rochelle, un Tribunal de grande instance. Un rapport doit être remis courant janvier, à la Chancellerie, pour envisager une nouvelle réforme de la carte judiciaire, laquelle pourrait conduire à ne maintenir qu'un Tribunal de grande instance par département. La communauté juridique représente à Saintes un poids économique et social très important pour une Ville comme la nôtre. Ce Tribunal compte 38 fonctionnaires, 15 magistrats du*

Siège et 4 magistrats du Parquet. Saintes est le chef-lieu judiciaire de la Charente-Maritime puisqu'elle détient le siège de la Cour d'assise où réside le Procureur de la République. On dénombre dans notre Ville pas moins de 87 avocats, avec tous les emplois administratifs associés, sans parler de la vingtaine de fonctionnaires répartie sur les autres Tribunaux, comme le Tribunal d'instance, de commerce, la Cour d'assise, Conseil des prud'hommes où siègent 5 magistrats supplémentaires, 3 greffiers et de nombreux personnels et adjoints. Je précise par ailleurs que sur les 5 dernières années, entre 16 000 et 18 000 procédures ont été reçues chaque année par le Parquet de Saintes. L'ensemble des élus locaux, toutes tendances confondues, tient à affirmer son attachement à la communauté juridique actuelle de Saintes et nous avons parmi notre Conseil deux représentants, Maître CALLAUD et Maître HERVE. L'ensemble des élus se tient prêt à se mobiliser pour obtenir du ministère de la Justice que Saintes conserve son Tribunal de grande instance. C'est la survie de notre Ville qui est ici en jeu. Le Barreau de Saintes organise demain, jeudi, un rassemblement à 14h00, sur les marches du Palais de Justice pour sensibiliser toutes les instances concernées ainsi que la population sur les conséquences négatives que pourrait avoir la disparition à Saintes, du Tribunal de grande instance. Je serai présent à cette manifestation ainsi qu'un grand nombre des élus du Conseil Municipal. Je précise donc ma volonté, en tant que Maire de Saintes, de travailler à la défense du Tribunal avec les instances judiciaires, les auxiliaires de justice et tous les élus concernés ».

Monsieur CALLAUD déclare que les avocats sont très sensibles au fait que le Maire de la Ville de Saintes, siège de la deuxième Ville du département, et l'ensemble des élus se mobilisent pour la survie du Tribunal de grande instance de Saintes. Il ajoute qu'à une époque, Saintes était la ville la plus importante. Malheureusement, la Préfecture est aujourd'hui à La Rochelle. Néanmoins, Saintes est restée la cité judiciaire du département puisque le siège de la Cour d'assise y est installé depuis des siècles et qu'une prison permet de maintenir cette juridiction pénale. Il se déclare sensible à cette mobilisation. Il rappelle que le Crédit Agricole a quitté le territoire et déplore que ce soit au tour du Tribunal. Dans les chantiers rappelés par Monsieur le Maire, il y a un chantier sur la proximité de la Justice et cela est antinomique avec un seul Tribunal. Par ailleurs, l'un des cinq chantiers relatifs à l'organisation territoriale, fait état d'exceptions quant à cette mise en place d'un Tribunal de première instance départemental, tenant compte de la situation des départements et des villes. Le Barreau est déjà en discussions avec le cabinet du Garde des Sceaux afin de mettre en évidence tous les points positifs qui militent en faveur de la présence de ce Tribunal de grande instance de Saintes. Il ajoute que les avocats ont de bons espoirs, encouragés par la mobilisation du Maire. Il constate que beaucoup de personnes seront mobilisées demain, et notamment beaucoup d'élus car tout le territoire est concerné (Jonzac, Saint-Jean, Royan et Saujon). Il rappelle que le Tribunal de grande instance de Saintes a la plus grande zone géographique judiciaire du département. Il précise qu'avant que Rochefort et La Rochelle soient réunies par la carte judiciaire de Mme DATI, le Tribunal de grande instance de Saintes était deuxième en importance, avant La Rochelle et après Poitiers. Demain, de nombreux Maires et même un ancien ministre de l'Intérieur seront présents et il répète être sensible à la mobilisation de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire déclare que Monsieur CALLAUD a bien fait de rappeler la présence de la prison sur le territoire. Il pense qu'une initiative sera nécessaire afin de conserver sur la commune la Maison d'arrêt de Saintes. Il sera possible de travailler sur ces questions en collaboration avec Monsieur CALLAUD qui sera nommé Bâtonnier sous peu et l'en félicite.

2017-162. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

M. MAUPOUET déclare qu'il a fait remonter quelques remarques et suppose que Monsieur le Maire les a prises en compte.

Monsieur le Maire répond positivement.

Mme GROLEAU souhaite retirer une de ses interventions, page 57.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité cette proposition.
Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (François EHLINGER)
Ne prend pas part au vote : 0

2017-163. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. NEVEU déclare qu'il y a, s'agissant de la section de fonctionnement, un jeu d'écriture de 26 000 euros. Cela concerne les refacturations des personnels au budget annexe golf. Il s'agit des personnels employés au golf. Monsieur NEVEU précise que c'est une actualisation du montant qui était prévu au budget primitif. S'agissant de l'investissement, il y a davantage de mouvements. Le total des dépenses d'investissement s'établit à moins 500 000 euros. La commune ne dépense pas 500 000 euros, puisque cette somme sera sur le budget annexe eau potable. En effet, le terrain Sur Moreau sera utilisé pour protéger le captage de Lucérat. Ce terrain est donc acheté par le budget annexe eau potable et non par le budget principal. De ce fait, il y a une diminution de l'emprunt, en recettes d'investissement, pour compenser cette baisse de dépenses. Les autres mouvements sont moins importants. Il y a une diminution de frais d'études et principalement moins 22 000 € sur l'étude La Trocante. Ensuite, il y a une acquisition de broyeur, avec un changement de codes d'imputations. Il s'agit de petites modifications, non fondamentales.

M. CALLAUD déclare que l'opposition s'abstient sur les délibérations 2, 3 et 4 afin d'avoir une cohérence de vote. Il interviendra au sujet du budget principal.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Service	Nature		Montant
67	414	FINA	67441	Subvention au budget annexe Golf	26 000 €
Total charges exceptionnelles (67)					26 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						26 000 €
---	--	--	--	--	--	-----------------

70	414	FINA		70841	Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe - Golf	26 000 €
Total produits des services et du domaine						26 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						26 000

Section de d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Service	Opération	Nature		Montant
20	322	CULT	ES PUB	2031	Frais d'études	-22 000 €
20	820	VOIR	ES PUB	2031	Frais d'études	3 419 €
Total Immobilisations incorporelles (20)						- 18 581
21	824	TFON	FONCIER	2111	Terrains nus	-500 000 €
21	823	EVPN	ES PUB	2158	Autres installations, matériel et outillage	-8 120 €
21	823	EVPN	MATMOB	2158	Autres installations, matériel et outillage	8 120 €
Total Immobilisations corporelles (21)						- 500 000
23	322	BATI	TRAVBATI	2313	Constructions	60 381 €
23	324	CULT	TRAVBATI	2313	Constructions	-41 800 €
Total Immobilisations en cours (23)						18 581
Total opérations réelles						- 500 000
Total opérations patrimoniales						-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						- 500 000
16	01	FINA	Hors opération	1641	Emprunts	- 500 000
Total Emprunts et dettes assimilés (16)						- 500 000
Total opérations réelles						- 500 000
Total opérations patrimoniales						-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						- 500 000

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-164. BUDGET ANNEXE GOLF – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. NEVEU constate qu'il y a plus de charges de personnels à affecter sur le budget golf et donc à déduire du budget principal. En face, pour compenser cela, il y a une subvention du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Golf,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Golf, détaillée dans le tableau ci-dessous :

- **Section de Fonctionnement**

Nature	Service	Libellé	Montant
6215	FINA	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	26 000 €
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			26 000 €
---	--	--	-----------------

774	FINA	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	26 000 €
77		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	26 000 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			26 000 €
---	--	--	-----------------

- **Section d'Investissement**

Nature	Service	Libellé	Montant
165	ADM	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000 €
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 €

2155	GOLF	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 470 €
------	------	----------------------	---------

21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 470 €
-----------	--	------------------------------------	----------------

2315	GOLF	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-4 470 €
------	------	---	----------

23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 470 €
-----------	--	---------------------------------	-----------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 000 €
--	--	--	----------------

1641	FINA	EMPRUNTS EN EURO	1 000 €
------	------	------------------	---------

16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 €
-----------	--	-------------------------------------	----------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 000 €
--	--	--	----------------

Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité cette proposition

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-165. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. NEVEU déclare qu'il y a 500 000 euros en dépenses d'investissement. C'est en effet le pendant de l'opération du budget principal. Il s'agit d'une dépense en vue d'acquérir le terrain Sur Moreau. De ce fait, il y a l'emprunt pour financer ce terrain sur le budget annexe eau potable.

Monsieur le Maire soumet au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M49,

Vu le budget supplémentaire voté le 27 septembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget « Eau potable », afin de pouvoir intégrer les terrains « Sur Moreau » à ce budget annexe,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la décision modificative n°2 pour l'exercice 2017, détaillée ci-dessous :

Nature	Service	Opération	Libellé	Montant
2111	FINA		TERRAINS NU	500 000,
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,

			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000,
1641	FINA		EMPRUNTS EN EURO	500 000,
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	500 000,

Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-166. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

M. NEVEU déclare que ce point fait suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu au mois de novembre. Il s'agit aujourd'hui de voter le budget.

- Section de fonctionnement du budget principal : elle s'élève à 32 330 000 euros.
- Section d'investissement : elle s'élève à 12 418 000 euros. Cela dégage une épargne brut de 2 885 000 euros. Il déclare : « *J'avais parlé de l'objectif de 3 000 000 d'euros à maintenir en permanence sur l'épargne brut, il se trouve que comme nous n'exécutons jamais 100 % des dépenses, nous remontons toujours en compte administratif* ». S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes permettent de dégager l'épargne brut qui permettra de rembourser le capital de dettes et donc d'investir. Il déclare : « *Cela va se transformer sur les amortissements, plus le virement de la section de fonctionnement et donc à hauteur de 2 885 000 euros. C'est pour ça que quand vous avez les 12 418 000 en investissement, c'est en fait 7 100 000 euros de dépenses d'équipement* ». Il précise qu'il s'agit du chiffre commenté à chaque fois concernant les montants d'équipement de la Ville. Le reste est constitué du capital de dettes à rembourser (2 900 000 euros) et des opérations d'ordre ainsi que du financement du budget annexe du site Saint-Louis.
- Dans le détail du budget primitif, les charges à caractère général sont les prestations externalisées de la Ville qui ne sont pas effectuées en régie par le personnel municipal. L'évolution de ces dépenses, sur tous les postes, est présentée au Conseil, et ce, depuis 2014. Il déclare : « *le CA 2014 c'est la réalité des dépenses d'une année donnée et le budget c'est une prévision et en 2017 on a donné une prévision d'atterrissage du compte administratif que nous voterons au deuxième trimestre. Donc sur ce poste-là on voit une diminution du budget, de budget à budget, du budget 2018, comparé au budget 2017* ». Il précise qu'il s'agit d'un ajustement. En effet, la Ville prévoit de ne dépenser en 2017 que 6 000 000 euros, le budget est donc diminué. Il s'agit de la mécanique budgétaire qui est familière à tout le monde. Les fluides représentent toujours une part importante de ces charges (1 450 000 euros).
- Les charges à caractère général sont réparties en fonction des différentes activités et compétences de la Ville. Les charges de personnels s'élèvent à 16 200 000 euros. Il rappelle qu'il avait été souligné, lors du débat d'orientations budgétaires, que ce montant représentait une somme importante du budget de fonctionnement de la Ville (56 %) et qu'il était plutôt en hausse. Cela s'explique par la hausse de 2/3 % d'évolution naturelle de la masse salariale avec les grades, les indices

et les anciennetés. Il y a ensuite la répartition des personnels par service. Les services les plus importants sont ceux de la Voirie et du Cadre de Vie. Puis, ce sont les services généraux et les services techniques. Enfin, il y a un gros poste de personnels sur la Culture qui est un point fort de la Ville. Concernant les charges de gestion courante, il y a notamment :

- La contribution de la Ville au SDIS pour un montant de 1 376 000 euros
- La subvention de la Ville au CCAS
- Les indemnités cotisations missions et formations des élus (317 000 euros)
- L'adhésion aux syndicats intercommunaux (15 000 euros)
- Les subventions aux associations (2 300 000 euros)
- Divers (58 000 euros).

Il constate donc que ce poste de dépenses a diminué depuis 2014. Il rappelle que ce sujet a déjà été longuement abordé en Conseil Municipal ainsi qu'en commission. Il tient à signaler que de nombreuses prestations d'associations sont internalisées à la Ville. Dès lors, certaines subventions ne sont pas données sur le chapitre 65. Ainsi, cela diminue le montant présenté en subventions aux associations alors qu'en réalité cela est rebasculé en charges de personnels ou en prestations à caractère général.

- La répartition des dépenses de gestion (hors flux financiers) sont les vraies dépenses de la Ville au quotidien, avec la somme des charges à caractère général, des charges de personnels et des autres charges qui viennent d'être évoquées.
- L'éclatement des dépenses agglomérant les principaux chapitres afin de montrer le poids respectif des différentes compétences de la Ville et ce que cela représente au sein du budget (notamment la Voirie et la Culture qui sont les postes principaux de dépenses).
- Les dépenses de fonctionnement des frais financiers. Il s'agit du travail mené depuis le début du mandat. Avec la baisse de l'encours de dettes, il y a, entre le BP 2017 et le BP 2018, une baisse des frais financiers payés par la Ville.
- Les dépenses exceptionnelles recouvrent la subvention au budget annexe et la subvention parking afin de compenser le déficit de l'exploitant.
- Il y a ensuite des atténuations de produits et de dépenses imprévues.

Recettes de fonctionnement :

Le produit du Domaine et des services est le poste le moins important. Cela regroupe :

- La redevance d'occupation du domaine public (qui est versée par ceux qui occupent le domaine public)
- La redevance des services culturels (médiathèque par exemple)
- La redevance funéraire.

Une forte diminution de ce poste a été constatée puisqu'il s'établissait, en 2014, à 2 320 000 euros.

Les principales recettes sont les impôts et taxes de la Ville qui s'élèvent à 22 140 000 euros :

- La taxe foncière qui s'élève à 13 500 000 euros
- La taxe d'habitation qui s'élève à 4 500 000 euros
- Il y a l'attribution de compensations. Historiquement, la CDA percevait la taxe professionnelle qui s'appelle aujourd'hui CFE CVAE. La Ville perçoit donc une compensation de la part de la CDA de 1 228 000 euros.
- Il y a, en outre, le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal). La Ville touche une dotation car Saintes est une commune plus pauvre que la moyenne nationale. Un calcul théorique est fait, en fonction de la capacité des Saintais à payer les bases fiscales.
- De plus, la Ville devrait percevoir 850 000 euros de frais de mutation.
- Il y a, en outre, la taxe sur la consommation d'électricité (630 000 euros). Chaque habitant verse à la Ville une quote-part de sa facture d'électricité.

- Enfin, il y a les droits annuels de stationnement. La Ville espère qu'ils seront meilleurs du fait de la réforme du stationnement.

Enfin, le troisième poste de recettes du budget est celui des dotations de l'Etat. Elles s'élèvent à 7 678 000 euros :

- La DGF qui s'élève à 3 800 000 euros
 - La compensation d'exonération. Un certain nombre d'habitants est exonéré de la taxe d'habitation (environ 45 %). De ce fait l'Etat verse à la Ville une compensation sur le poste compensations d'exonérations. Monsieur NEVEU précise que si la réforme concernant la taxe d'habitation est votée, le poste taxe d'habitation serait moindre mais cela serait compensé par une augmentation du poste compensations d'exonérations.
 - Les subventions de fonctionnement. Il s'agit d'une subvention de 112 000 euros.
- Les dotations de l'Etat ont donc baissé.

Enfin, il y a, dans les recettes de fonctionnement, les autres produits de gestion. Il s'agit des loyers perçus, notamment au titre de la location des propriétés de la Ville. Le montant s'élève à 443 000 euros.

Investissement :

Les dépenses d'équipement seraient budgétées à hauteur de 8 383 000 euros. Il y a :

- Pour le site de Saint-Louis, une dépense de 1 283 000 euros qui correspond au remboursement de l'emprunt et de la quote-part de capital et des intérêts de l'emprunt du site Saint-Louis. Cela sera pratiquement remboursé à la fin du mandat.
- Il y a des opérations plus traditionnelles, principalement sur la Voirie et les réseaux. Le montant d'investissement a été augmenté au titre de l'année 2018 à 2 500 000 euros.
- S'agissant des bâtiments, l'investissement s'élève à 2 600 000 euros. Il y a notamment les édifices protégés, les bâtiments culturels (construits avant 1905), les bâtiments affectés à la culture.
- S'agissant des espaces publics, le montant s'élève à 1 713 000 euros. Il y a l'éclairage public qui coûte 203 000 euros, la participation aux travaux de voiries (1 162 000), un ascenseur pour le site de Saint-Louis (75 000 euros) et 141 000 euros au titre des espaces verts.
- S'agissant des travaux de voiries, il y a deux postes différents : tout d'abord la participation aux travaux, dans le cadre de conventions, qui ont été menés sur les routes départementales, ainsi que les travaux menés au rond-point des pompiers, au rond-point de Saintronic avec l'aménagement de l'avenue de Saintonge. En outre, il y a des opérations menées directement par la Ville sur la voirie.
- Les travaux d'accessibilité s'élèvent à 390 000 euros. Ils comprennent les arrêts de bus et les travaux sur les bâtiments.

Il y a ensuite le remboursement du capital de dettes (2 980 000 euros).

Recettes d'investissement :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). La Ville paie la TVA mais l'Etat, qui perçoit la TVA payée par la Ville, ne rend qu'environ 80 % de la TVA.
- La taxe d'aménagement. Il s'agit de la taxe perçue par la Ville sur les aménagements effectués notamment sur certains permis de construire.
- Les subventions qui sont budgétées sur les travaux d'investissement avec des co-financeurs qui peuvent verser des subventions, (l'Etat, la région, le département, l'agence régionale de l'eau).
- Les sessions pour 880 000 euros.

- L'emprunt. La Ville prévoit d'emprunter pour financer le budget d'investissement, mais dans le même temps elle rembourse le capital de dettes.
- L'autofinancement (épargne brut).

Budget annexe du site Saint-Louis :

Monsieur NEVEU rappelle que la Ville a changé de type de budget annexe en 2017 et a basculé sur un budget annexe d'aménagement de zone afin d'être assujettie à la TVA et d'avoir une gestion de stocks des terrains. En recettes d'investissement, il y a une recette du budget principal pour rembourser le capital de dettes. Il y a, dans les dépenses, les frais d'études (117 000 euros), la continuation des travaux (111 000 euros) et le remboursement de capital (900 000 euros soit 1/5^{ème} de l'emprunt).

Budget annexe organisation de Salons :

Il s'agit d'un petit budget avec une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 21 500 euros. Concernant les investissements (3 200 euros) il s'agit de l'organisation du Salon de l'Habitat.

Budget annexe golf :

Ce budget a pour objet de financer les agents qui travaillent en permanence pour le golf avec les recettes issues notamment des cotisations et des adhésions annuelles. Le budget équilibré s'établit à 507 000 euros. La subvention d'équilibre du budget principal tend à diminuer. Il y a toujours un peu d'investissement pour maintenir le parcours en bon état, satisfaire les joueurs et les attirer.

Budget annexe eau potable :

Il est plus conséquent. La section de fonctionnement s'établit à 2 585 000 euros. Il y a, dans les recettes, la vente d'eau aux abonnés. En effet, AGUR perçoit les factures mais les reverse à la Ville. Cette dernière reverse à AGUR sa quote-part de régisseur et verse à VEOLIA sa quote-part au titre de l'assainissement. La Ville perçoit pour elle-même 1 878 000 euros (au titre de la vente d'eau en gros) et verse à son régisseur 1 513 000 euros. En outre, la Ville vend aux syndicats des eaux de l'eau à hauteur de 420 000 euros, ce qui permet, à Saintes, de faire baisser les factures d'eau. Concernant les investissements, il restait certaines factures de remplacement des membranes à payer ainsi que des travaux d'extension et de rénovation du réseau d'eau potable. S'agissant des recettes, l'autofinancement issu de l'excédent du budget de fonctionnement ainsi qu'un emprunt de 420 000 euros sont notables.

Budget annexe assainissement :

La redevance assainissement s'élève à 1 886 000 euros. En dépenses, il y a la rémunération du régisseur à hauteur de 1 100 000 euros. Il reste donc une marge pour investir d'une part sur le schéma directeur d'assainissement et d'autre part sur le réseau et surtout sur la station d'épuration. Des opérations de réhabilitation sont prévues afin de séparer les eaux pluviales et les eaux-vannes. S'agissant des recettes d'investissement, l'autofinancement ainsi qu'un emprunt compensent l'intégralité des dépenses.

M. CALLAUD déclare que l'opposition aurait aimé que la belle harmonie qui régnait au début du Conseil, s'agissant du Tribunal de grande instance de Saintes, se poursuive. Cette présentation correspond en tous points au débat d'orientations budgétaires, débat que l'opposition a critiqué. Il explique qu'il va faire une comparaison avec le budget primitif 2014. Il ne se basera pas sur le CA 2014 car les collectifs budgétaires sont intervenus entre temps. Les dépenses de fonctionnement s'établissaient en 2014 à 33 484 000 euros contre 32 330 000 euros aujourd'hui. Il y a donc un delta de presque un million. L'opposition n'ignore pas que les budgets sont contraints et que les marges de manœuvre sont étroites. Cependant, elle estime qu'à l'intérieur de ces montants globaux se dessinent de véritables choix et n'est pas d'accord quant à la répartition opérée par la Ville. Il constate également

que les charges à caractère général s'établissaient à 4 294 000 euros en 2014 (pour 33 000 000 euros). Or, au BP 2018, elles s'établissent à 6 387 000 euros.

M. NEVEU objecte que les charges à caractère général s'établissaient, en 2014, à 6 000 000 euros.

M. CALLAUD précise qu'il parle du BP et non pas du CA. Il ajoute que les charges de personnels étaient de 15 667 000 euros et sont aujourd'hui de 16 220 000 euros. La Ville a aggravé ces dépenses en engageant des personnes, notamment en catégorie A. Il rappelle que si ces dépenses de personnels représentent environ 56 % du budget de fonctionnement, elles ne représentaient en 2014 que 51 %. En outre, au BP 2014, les indemnités des élus s'élevaient à 235 000 euros, pour 317 000 euros aujourd'hui. Il rappelle avoir dit, à l'époque, que les élus de La Rochelle et de Rochefort avaient consenti une diminution, compte tenu des contraintes budgétaires. De plus, il note que les subventions au CCAS passent de 1 999 000 euros à 1 700 000 euros. Il rappelle qu'il s'agit de la démarche sociale de la Ville et déclare qu'il s'agit de l'une des raisons pour laquelle l'opposition n'accepte pas le budget présenté. En outre, les subventions SDIS passent de 1 406 000 euros à 1 376 000 euros. Les subventions aux associations, quant à elles, passent de 2 695 575 euros à 2 300 000 euros. Il affirme que tous ces choix de la Ville ne conviennent pas à la philosophie des élus concernant la finance publique. L'autofinancement de la Ville pour s'équiper passe de 2 000 000 euros à 1 585 000 euros (- 20 %), et ce malgré toutes les baisses précédentes. Par conséquent, il constate que la Ville va s'équiper beaucoup moins malgré des dotations de l'Etat quasiment identiques. En effet, elles étaient de 7 916 000 euros au BP 2014 et sont de 7 678 000 euros au BP 2018. La péréquation compense cette baisse des dotations. S'agissant des recettes, il rappelle que les impôts et taxes s'élevaient à 22 231 310 en 2014 et s'élèvent aujourd'hui à 22 140 000 euros, grâce à l'augmentation des bases. Les dotations et participations, quant à elles, étaient de 7 900 000 euros et passent à 7 600 000 euros. L'opposition s'est toujours mobilisée pour que les associations soient aidées. L'opposition continue de l'être, d'autant qu'elle ne partage pas les choix de la Ville s'agissant des différents budgets alloués aux associations. Les associations représentent le bras armé de la Ville. En effet, une Ville peut avoir des dépenses importantes quand elle intervient directement en régie alors qu'il y a une souplesse d'intervention avec les associations ainsi que des bénévoles. Il déclare : *« certes les budgets des collectivités n'augmentent plus systématiquement d'année en année comme c'était le cas auparavant, cependant Saintes s'en sort plutôt bien dans l'analyse de ses recettes pour faire face à ses dépenses. Ce sont donc vos choix et uniquement vos choix que nous ne partageons pas »*. Antérieurement il fallait supporter un P.R.U. que la Ville n'a plus aujourd'hui. Malgré le fait que la Ville n'ait plus à supporter cela, elle n'arrive pas à s'équiper ni à soutenir l'activité des associations. Il donne l'exemple de la Culture et du Patrimoine qui s'élevait à 6 302 000 dans le BP 2014 pour 3 179 000 aujourd'hui. Le Sport et la Jeunesse s'élevait à 2 200 000 euros et s'élève aujourd'hui à 914 430 euros. En revanche, il constate que la sécurité et la salubrité publiques sont en augmentation ainsi que la communication. S'agissant du site Saint-Louis, il affirme que ce projet a été très mal engagé et que la Ville a perdu du temps, de l'énergie et de l'argent en attendant, dans un premier temps, que les opérateurs privés se manifestent pour déterminer le projet. Il déclare que l'opposition ne partage pas les choix de la Ville et ne valide pas ce budget qui n'est pas équitable et qui ne répond pas aux attentes des Saintais. L'opposition, par conséquent, votera contre ce budget et s'abstiendra sur toutes les autres délibérations budgétaires (ajustement des autorisations de programme, des crédits de paiement, etc.).

M. NEVEU revient sur les propos de Monsieur CALLAUD s'agissant des dépenses de personnels représentant 55 % du budget de fonctionnement, pour 51 % en 2014. Il rappelle qu'un pourcentage est composé d'un numérateur et d'un dénominateur et que lorsque le dénominateur diminue (c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement), le pourcentage augmente nécessairement. En effet le budget de fonctionnement est passé de 33 500 000 euros à 32 000 000 euros. En outre, il rappelle que Monsieur CALLAUD a oublié de mentionner la baisse de 2 200 000 euros de la dotation de l'Etat. Il est

important de comparer les 8 000 000 euros qui étaient versés en 2014 avec les 6 200 000 euros qui ont été versés en 2017. Il y a eu, effectivement, une baisse de 500 000 euros sur les subventions au CCAS et aux associations. Néanmoins, des efforts ont également été réalisés afin de faire une économie de 1 700 000 euros. Il ajoute que l'Etat ayant baissé les dotations aux collectivités, toutes les villes de France ont été contraintes, afin de compenser, de toucher à certains postes afin d'équilibrer le budget de fonctionnement. L'Etat doit assumer d'avoir diminué fortement les budgets des communes. Il affirme que c'est l'Etat qui a diminué les dotations aux associations et non pas le Maire de Saintes ni les élus de Saintes. La Ville a été contrainte à cela. Il s'insurge contre les propos de Monsieur CALLAUD tendant à démontrer que la Ville investirait moins en 2018. Il a été annoncé, lors du débat d'orientations budgétaires, que la Ville allait dépenser 1 000 000 euros supplémentaires en dépenses d'équipement pour 2018, par rapport à 2017. Il ajoute que les comparaisons de Monsieur CALLAUD ne sont pas judicieuses. Il déclare que ce dernier compare parfois à 2014, et d'autres fois au budget 2017. S'agissant des dépenses de personnels, il rappelle que Monsieur CALLAUD a déclaré qu'elles s'élevaient, en 2014, à 15 400 000 euros et à 16 200 000 euros en 2018. Il s'agit donc d'une augmentation de 5 % (alors qu'auparavant l'augmentation était de 3 % par an). Il affirme que si la Ville n'avait pas des efforts également sur ce poste, l'augmentation serait bien plus forte. En outre, l'Etat a augmenté la valeur du point en 2016-2017 de 1,2 % sur la masse salariale. La Ville a donc connu une augmentation importante, en plus de l'évolution liée à l'ancienneté, aux échelons et grades. M. CALLAUD explique avoir comparé le BP 2018 au BP 2014 et non pas le CA 2018 au CA 2014. Il déclare que cela n'a pas vraiment de sens de comparer des BP.

Monsieur le Maire précise qu'un BP est un budget prévisionnel et que, bien souvent, la réalité est différente de la prévision. Il est donc difficile de comparer des prévisions. S'agissant des indemnités des élus, il rappelle que l'enveloppe d'indemnités actuelle a été fixée en-dessous de l'enveloppe d'indemnités de la mandature précédente. S'agissant du budget de la Culture, il conteste ce qui a été dit par l'opposition. Il affirme que le budget n'est pas passé de 6 000 000 euros à 3 000 000 euros. Il ajoute que la Ville protège ce poste et a de nombreux projets notamment sur l'archéologie et le patrimoine. Il assure donc que le budget de la Culture n'a pas diminué.

Mme GROLEAU aurait souhaité que ce soit le cas également pour le CCAS.

Monsieur le Maire répond que c'est une question de choix. Il rappelle, s'agissant du CCAS, que le niveau de service rendu aux habitants n'a pas été modifié, malgré la baisse des subventions. En effet, une réorganisation a permis de réaliser des économies sans pour autant modifier le niveau de service délivré par le CCAS.

M. MAUPOUET déclare : *« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, Citoyennes, Citoyens, j'attire votre attention sur le rapport de présentation sur lequel vous écrivez votre souhait de vouloir, par une action volontariste sur les équipements de la Ville et les grands projets, dégager des marges de manœuvre financières pour maintenir une qualité de service public au quotidien des Saintais. Cette formulation peut paraître aussi avantageuse que contradictoire. Et j'ai déjà attiré votre attention dessus au dernier Conseil Municipal mais je crois que c'est le point fondamental, c'est le nœud gordien des choix que vous faites, et là où vous risquez d'avoir la difficulté la plus essentielle. Au vu des grands projets évoqués dans ce Conseil Municipal, lors des Conseils précédents, et de leur coût non forcément encore connu globalement ou finalement, il est légitime de se demander ce que vous entendez par cette formule. Parce qu'entre les dépenses du grand projet et le maintien de la qualité du service public, en plus dans le contexte de non remplacement de personnel qui a pu être évoqué au Conseil précédent, on peut se demander de quel côté penchera la balance. Et il est possible qu'elle penche du côté qui ne sera pas forcément favorable au service rendu au quotidien. Et donc c'est pour ça que nous sommes aussi en désaccord avec un certain nombre de vos choix. Nous sommes en*

désaccord avec les choix que vous faites dans le soutien au monde associatif, dans le domaine social, dans le domaine de l'externalisation, dans le domaine aussi des dépenses de communication, et finalement dans le domaine de la vie quotidienne. Et on le met en rapport avec le fait qu'il y a des citoyens dans cette Ville qui attendent des actions concrètes pour leur vie quotidienne et qui, souvent, vous relancent pour cela et vous relancent fréquemment et avec une certaine ténacité et puis, ils attendent, quelques fois longtemps, quelques fois toujours. Donc derrière ces chiffres, il y a aussi des réalités. Et donc ce soir, ce que l'on souhaite faire, c'est tirer le signal d'alarme, en souhaitant des réorientations. Merci ».

Monsieur le Maire déclare que les Saintais jugeront du niveau de service qu'ils reçoivent. Il rappelle que la Ville gère un budget contraint et réussit, malgré une baisse des dotations, à contenir la dette de la Ville et à ne pas détériorer la situation financière, tout en maintenant un niveau de service qu'un certain nombre de Villes pourraient envier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation du budget,

Vu la délibération n°2017-127 du Conseil municipal du 15 novembre 2017 portant débat d'orientations budgétaires 2018,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

A) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	29 445 431,89 €
Dépenses d'ordre	2 885 112,21 €
Total dépenses	32 330 544,10 €
Recettes réelles	31 946 544,10 €
Recettes d'ordre	384 000,00 €
Total recettes	32 330 544,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	11 422 160,20 €
Dépenses d'ordre	996 300,00 €
Total dépenses	12 418 460,20 €
Recettes réelles	8 921 047,99 €

Recettes d'ordre	3 497 412,21 €
Total recettes	12 418 460,20 €

B) BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	293 260,00 €
Dépenses d'ordre	6 235 292,61 €
Total dépenses	6 528 552,61 €
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	6 528 552,61 €
Total recettes	6 528 552,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	990 000,00 €
Dépenses d'ordre	6 528 552,61 €
Total dépenses	7 518 552,61 €
Recettes réelles	1 283 260,00 €
Recettes d'ordre	6 235 292,61 €
Total recettes	7 518 552,61 €

C) BUDGET ANNEXE ORGANISATION DE SALONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	18 300,00 €
Dépenses d'ordre	3 200,00 €
Total dépenses	21 500,00 €
Recettes réelles	21 500,00 €

Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes	21 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 200,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total dépenses	3 200,00 €
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	3 200,00 €
Total recettes	3 200,00 €

D) BUDGET ANNEXE GOLF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	489 200,00 €
Dépenses d'ordre	18 600,00 €
Total dépenses	507 800,00 €
Recettes réelles	507 800,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes	507 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	54 500,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total dépenses	54 500,00 €
Recettes réelles	35 900,00 €
Recettes d'ordre	18 600,00 €

Total recettes	54 500,00 €
-----------------------	--------------------

E) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	1 961 800,00 €
Dépenses d'ordre	623 500,00 €
Total dépenses	2 585 300,00 €
Recettes réelles	2 425 300,00 €
Recettes d'ordre	160 000,00 €
Total recettes	2 585 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 636 600,00 €
Dépenses d'ordre	160 000,00 €
Total dépenses	1 796 600,00 €
Recettes réelles	1 173 100,00 €
Recettes d'ordre	623 500,00 €
Total recettes	1 796 600,00 €

F) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	1 484 400,00 €
Dépenses d'ordre	497 600,00 €
Total dépenses	1 982 000,00 €
Recettes réelles	1 892 000,00 €
Recettes d'ordre	90 000,00 €

Total recettes	1 982 000,00 €
-----------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 323 100,00 €
Dépenses d'ordre	90 000,00 €
Total dépenses	1 413 100,00 €
Recettes réelles	915 500,00 €
Recettes d'ordre	497 600,00 €
Total recettes	1 413 100,00 €

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs 2018 du BUDGETPRINCIPAL et des budgets annexes SITE SAINT LOUIS, ORGANISATION DE SALONS, GOLF, EAU POTABLE, et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-167. BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. NEVEU explique qu'il s'agit des autorisations de programme et des crédits de paiement qui sont prévus à l'année 2018 ainsi que les réajustements de l'année 2017. Il s'agit de constater des opérations et des budgets qui s'étalent sur plusieurs années. Cela permet de ne faire figurer au budget que la dépense prévisionnelle de l'année et non pas l'intégralité des dépenses pluriannuelles. Concernant le P.R.U. il s'agit de l'ajustement des crédits de paiement 2017 et des crédits de paiement 2018. Concernant la vidéo protection, il s'agit des factures et de la poursuite des investissements. Concernant la Voirie, il s'agit de réajuster les montants notamment aux crédits de paiement 2018.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,
 Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
 Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau joint,
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-168. BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT D'IMMOBILISATIONS

M. NEVEU explique que ce travail est effectué tous les ans par les services. Il salue le nouveau Directeur financier, M. GILBERT qui a établi la première maquette budgétaire. En l'occurrence, il s'agissait de constater des immobilisations qui ne sont pas considérées comme actives dans la Ville (essentiellement des canalisations d'assainissement très anciennes). Cela engendre un montant de 156 720 euros. C'est un jeu d'écriture mais la délibération est nécessaire pour faire ce mouvement de crédits.

M. CALLAUD déclare : « *Monsieur le Maire je rappelle que nous ne mettons pas en cause la bienveillance des écritures, ce n'est pas du tout cela. Mais on s'abstient pour avoir une cohérence de vote* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de régulariser des écritures d'immobilisations, datant de 1997 et 1998, présentes sur le budget principal, et relevant des réseaux d'assainissement, Considérant que ces opérations non budgétaires seront constatées dans la seule comptabilité du Trésorier Principal Municipal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'apurement des biens acquis comptabilisés dans l'actif du budget principal de la ville pour un montant total de 156 720,13 € (cent cinquante-six mille sept cent vingt euros et treize centimes).
- Sur l'opération consistant à créditer le compte d'immobilisations 21532 afin de sortir les biens de l'actif et à débiter le compte « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1068.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-169. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. NEVEU explique qu'il s'agit d'engager des opérations pluriannuelles assez importantes (avec notamment l'opération Kennedy). Il faut donc réajuster les montants de crédits de paiements sur les rénovations du réseau.

En outre la Ville crée une nouvelle AP qui est le « poste de relèvement général de Lormont ». Il s'agit du nom de la station d'épuration. Le premier travail consistera à rénover le poste de relèvement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour les travaux relatifs au poste de relèvement général et au prétraitement de la station d'épuration de Lormont,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de l'AP « Poste de relèvement général de Lormont »,

Modification de l'AP « Réseaux d'assainissement collectif »

	CP ANCIENS 2017	CP NOUVEAU X 2017	CP ANCIENS 2018	CP NOUVEAU X 2018	CP 2019	CP NOUVEAU X 2019	CP 2020	CP 2021	Ancien montant global de l'AP	Nouveau montant global de l'AP
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	423 550	204 152,79	493 550	677 000	610 000	645 947,21	510 000	510 000	2 547 100,00	2 547 100,00

Création de l'AP « Poste de relèvement général de Lormont »

	CP 2018	CP 2019	Montant global de l'AP
POSTE DE RELEVEMENT GENERAL DE LORMONT	50 000,00	1 117 000,00	1 167 000,00

- Sur le montant de l'autorisation de programme tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

- Sur la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-170. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. NEVEU explique qu'il reste des crédits de paiement concernant les membranes d'ultrafiltration. S'agissant des réseaux d'eau potable, il convient de faire un ajustement de toutes les opérations de grosses rénovations qui sont faites tous les ans. Une AP « protection captage de Lucérat » est créée. Dans le cadre d'une autre délibération et, en application de l'arrêté préfectoral, la Ville doit construire des bassins de récupération des eaux pluviales. Dès lors, en 2018, 2019 et 2020 de gros bassins devront être construits. Leur positionnement est envisagé sur le site de la déchetterie de l'Ecosite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour la protection du captage de Lucérat,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de l'AP « Protection du captage de Lucérat »,
- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau ci-dessous

Modification des AP/CP existants

	CP antérieurs	CP ANCIENS 2017	CP NOUVEAUX 2017	CP ANCIENS 2018	CP NOUVEAU X 2018	CP 2019	CP NOUVEAUX 2019	CP 2020	CP 2021	Ancien montant global de l'AP	Nouveau montant global de l'AP
RENOUVELLEMENT DES MEMBRANES D'ULTRA-FILTRATION DE L'USINE DE DICONCHE	1 030 818	303 000	209 775,00	0,00	30 000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 818	1 270 593,
RESEAUX D'EAU POTABLE		440 300	188 857,59	604 300	758 600	550 000	647 142,41	550 000	550 000	2 694 600	2 694 600
TOTAL	1 030 818	743 300	398 632,59	604 300	788 600	550 000	647 142,41	550 000	550 000	4 028 418	3 965 193

Création de l'AP « Protection captage de Lucérat »

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Montant global de l'AP
PROTECTION CAPTAGE DE LUCERAT	278 000,00	700 000,00	550 000,00	550 000,00	50 000,00	2 128 000,00

2017-170. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. NEVEU déclare qu'il s'agit du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales. Cela concerne les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et les taux de taxes d'habitation. Elles ne seront pas augmentées cette année, conformément à l'engagement qui a été pris.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les Villes ne sont pas capables de maintenir leur taux.

M. NEVEU rappelle que les 17 % d'augmentation des taxes votés en 2011 ont rapporté 2 200 000 euros à la Ville. Monsieur NEVEU signale qu'entre 2011 et 2013, les dépenses de fonctionnement de la Ville ont augmenté de 2 200 000 euros. La Ville aujourd'hui mène un gros travail pour diminuer ces dépenses de fonctionnement. Monsieur NEVEU déclare que si l'Etat avait maintenu les 2 000 000 euros de dotation de fonctionnement, la Ville aurait pu baisser les taux. M. NEVEU déclare que les frais de personnels ont augmenté, entre 2012 et 2014 de 2 000 000 euros et qu'ils n'ont augmenté, ensuite, que de 800 000 euros, en 5 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de recrutements a été effectué en 2013. Cela a gonflé très fortement la masse des frais de personnels.

Mme GROLEAU déclare que Monsieur le Maire n'a pas augmenté les impôts mais a augmenté tout le reste, à hauteur de presque 10 %. Elle rappelle que Monsieur le Maire a délégué de tous les élus pour augmenter jusqu'à 10 %.

Monsieur le Maire objecte que délégué ne veut pas dire action. Il ajoute que les augmentations ont été faites dans des proportions infimes et affirme que peu de choses ont augmenté. Il tient à disposition des élus le détail des augmentations.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances initiale 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la fixation, pour l'année 2018, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2017	2018
Taxe d'habitation	16,02%	16,02%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,78%	36,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,69%	47,69%

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-172. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES GOLF, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL

M. NEVEU explique que cette délibération est proposée tous les ans. Il s'agit de la refacturation, dans les budgets annexes, des agents qui sont imputés au budget principal par construction du chapitre 012 et qui ensuite sont basculés sur les différents budgets sur lesquels ils travaillent, au prorata du temps passé par les agents quand ils ne sont pas à 100 % sur le budget annexe correspondant. Cela permet une sincérité des différents budgets.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2017,

Budget annexe Eau :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	55 %
Ingénieur contrôle	1	35 %
Ingénieur chargé d'études	1	90 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	40 %
Technicien travaux	0,80	40 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	30 %
Appui cellule étude et travaux	0,15	40 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	45 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe Assainissement :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	35 %
Ingénieur contrôle	1	55 %
Ingénieur chargé d'études	1	10 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	40 %
Technicien travaux	0,80	50 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	60 %
Appui cellule étude et travaux	0,15	50 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	45 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Budget annexe Golf

	Répartition
Adjoint administratif	16 %
Intendant du parcours	33 %
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique TNC	54 %
Adjoint technique	100 %
Responsable Golf	8 %
Directeur	67 %
Responsable des équipements	67 %
Jardinier	58 %
Jardinier	100 %
Contrat d'apprentissage	50 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation au réel sur le budget annexe Golf. Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées pour l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-173. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

M. NEVEU rappelle que, dans l'ancienne majorité, le budget était également voté en décembre. Au début de la mandature ce vote avait été décalé mais la Ville a ensuite remis en place un vote au mois de décembre. C'est une bonne chose car la Ville a alors une orientation très claire. Ce soir a été votée l'enveloppe pour les associations (2 300 000 euros). L'éclatement de cette somme entre les différentes associations sera voté au prochain Conseil Municipal de février. Il précise qu'il n'est pas possible de verser d'avances sauf pour les associations qui ont une convention avec la Ville. Il s'agit des associations qui ont plus de 23 000 euros de subventions. C'est une règle historique de la Ville. De ce fait, la Ville passe des avances pour les grosses associations de la Ville avec des quotes-parts qui sont différentes. En effet, les clubs sportifs fonctionnent sur une année scolaire et d'autres associations fonctionnent sur des années civiles. Il s'agit des pourcentages historiques. La Ville n'a rien changé par rapport aux pourcentages d'avances qui étaient donnés :

- 212 000 euros sont versés au Gallia Théâtre, sur un montant prévisionnel de 850 000 euros.
- Abbaye aux Dames : la subvention envisagée est de 395 000 euros et l'avance est de 25 % (98 750 euros).
- US Saintes Handball : une avance de 39 000 euros est envisagée sur un montant total de 118 000 euros.
- Football : une avance de 18 500 euros est envisagée sur un montant total de 37 000 euros.
- Rugby : une avance de 15 000 euros est envisagée pour un montant total de 31 000 euros.

Il informe que le football et le rugby ont des avances de 50 % car ce sont des clubs sportifs qui en ont besoin, du fait de l'avancement de l'année.

- Logis : une avance de 25 % est prévue (19 250 euros).
- Association Belle Rive : une avance de 30 000 euros est prévue.
- Association Boiffiers Bellevue : une avance de 43 000 est prévue sur un montant de 175 000 euros de subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574- subvention aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2018,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2018 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2018 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Gérer » du Jeudi 30 Novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23000 € en 2017, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2017 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2017	% part	Avance
<u>CULTURE</u>			
Gallia théâtre	850 000	25 %	212 500
Abbaye aux dames – La cité musicale	395 000	25 %	98 750
<u>SPORT</u>			
US Saintes Handball	118 000	33 %	38 940
ES Saintes Football	37 000	50 %	18 500
US Saintes Rugby	31 000	50 %	15 500
<u>DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE</u>			
Le Logis	77 000	25 %	19 250
Association Belle Rive	121 000	25 %	30 250
Association Boiffiers Bellevue	175 000	25 %	43 750

Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-174. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE VILLE DE SAINTES – SAFER

M. NEVEU explique qu'il s'agit d'un avenant de prolongation à la convention de maîtrise foncière avec la SAFER. Il y a une convention qui est en place avec la SAFER pour acheter des parcelles agricoles. Ces parcelles sont achetées par la SAFER qui engage des discussions avec les propriétaires et les exploitants de ces parcelles afin de procéder à des échanges de parcelles et de les regrouper au maximum dans la zone vulnérable pour qu'il soit possible, ensuite, de les acheter. Il s'agit des terrains agricoles qui sont sur la route de Chermignac, des Gonds, etc. qui sont dans la zone d'infiltration de l'eau qui va au captage de Lucérat. Il s'agit d'opérations traditionnelles qui ont déjà été menées, quelle que soit la municipalité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code rural de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-22 du 07 janvier 2008, portant déclaration d'utilité publique d'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2012 autorisant la signature de la convention relative à la maîtrise foncière, établie pour une durée de 5 ans,

Considérant la définition par l'hydrogéologue agréé d'une zone de très forte vulnérabilité au sein du périmètre de protection rapprochée du captage de Lucérat et la nécessité pour la collectivité d'y engager une démarche d'acquisition foncière préventive,

Considérant que la société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) peut apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant la protection de l'environnement des sites sensibles de leur territoire,

Considérant que les missions de la SAFER ont débuté, et qu'il convient de les prolonger pour une durée de 3 ans,

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Ville a procédé au versement d'une avance financière à la SAFER d'un montant de 28 960€ aux fins d'acquisitions des immeubles,

Considérant que cette avance financière sera imputée sur le prix de revente, sachant que la Ville se réserve la possibilité d'acquérir les immeubles,

Considérant que si la SAFER ne réalise pas les actions prévues par la convention, l'avance sera restituée à la Ville,

Considérant que cette convention s'articule autour de trois actions :

- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la Ville de Saintes,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Ville de Saintes,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Ville de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 de prolongation) la convention relative à la maîtrise foncière établie entre la Ville de Saintes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-175. APPROBATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA SOURCE DU LUCERAT

M. NEVEU explique que la ressource de Lucérat a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2008. Cet arrêté liste l'ensemble des actions qui étaient nécessaires, à la charge de la Ville, pour protéger le périmètre de protection rapprochée de la ressource en eau. Cet arrêté est en cours de révision puisque la Préfecture a demandé à la Ville différents ajouts et notamment un règlement spécifique de la zone industrielle des Charriers. Il se trouve qu'historiquement, une zone industrielle a été construite dans le captage de la ressource en eau. Personne ne devait savoir, à l'époque, que l'eau s'infiltrait dans les bassins versants. La CDA est concernée par le site de la déchetterie et par le site du dépôt de transport de bus. Ces deux sites doivent faire l'objet d'aménagements. Concrètement, des imperméabilisations sont demandées sur des pelouses et des parkings qui sont en pelouse. De plus, il est demandé d'installer des cuves de récupération dans des entreprises qui stockent des produits dangereux afin, qu'en cas d'incident chimique, les produits ne s'infiltrent pas. Ces travaux ont été demandés par la Préfecture à de nombreuses entreprises. Certaines ont cette obligation depuis très longtemps. Aujourd'hui des discussions ont été menées avec des représentants des entreprises. Un diagnostic par entreprise a été établi et chacune d'elle sait ce qu'elle aura à faire pour se conformer à l'arrêté préfectoral. Elles pourront bénéficier d'une aide par l'Agence de l'eau, mais assez limitée. Il précise que certaines entreprises savaient depuis longtemps qu'elles auraient à faire ces travaux. Certaines devraient même avoir déjà fait ces travaux et ont été mises en demeure il y a de nombreuses années. Certaines ont de gros investissements à faire. Il convient que ce sujet est délicat mais il s'agit du bien de la ressource. La Préfecture oblige la Ville à faire cela. A défaut, elle fermerait la ressource en eau de Lucérat. Il ajoute qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la refonte de cet arrêté préfectoral.

M. CALLAUD rappelle qu'il avait été convenu, depuis très longtemps, de n'admettre que des entreprises non polluantes dans cet espace. Il déclare qu'il faut voter cet arrêté.

M. NEVEU raconte que des produits colorés ont été infiltrés à certains endroits du bassin versant n°7. Or, en moins de 30 minutes, le produit s'est retrouvé dans la source de Lucérat. Cela signifie que la faculté d'intervention, en cas d'accident avec des produits chimiques par exemple, est limitée. La Ville est vulnérable et doit investir.

M. ELHINGER regrette qu'il n'y ait pas de véritable mesure de protection contre les produits dits phytosanitaires. En effet les textes disent seulement : « *l'épandage des produits phytosanitaires sera réglementé en fonction des résultats de la surveillance de la qualité des eaux de la source* ».

M. NEVEU explique qu'une action est menée en parallèle auprès des agriculteurs, par les services de la Ville. Des rencontres ont eu lieu avec les agriculteurs et un diagnostic sera fait dans chaque exploitation. La Ville va mettre en place un accompagnement sur les pratiques agricoles avec un bureau d'études spécialisé. Chaque exploitation sera visitée afin d'étudier les pratiques agricoles et d'échanger avec les agriculteurs pour savoir s'ils sont prêts à faire des efforts sur les pesticides. Ces réunions sont ouvertes à tous les élus et la prochaine se tiendra le 21 décembre.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13

Vu l'arrêté préfectoral n°08-22 du 07 janvier 2008, portant déclaration d'utilité publique d'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 portant décision pour la protection du captage de Lucérat, et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'éventuels autres organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saintes en date du 30 septembre 2013 portant décision pour la préservation de la ressource en eau potable de Lucérat, et l'intégration au programme Re-Sources,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saintes en date du 19 juin 2015 portant décision pour engager la procédure de révision de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage d'eau de Lucérat,

Considérant que la Ville s'est engagée dans une démarche de protection de la ressource en eau potable de Lucérat,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°08-22 du 07 janvier 2008, portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat, nécessite une actualisation,

Considérant que les travaux à réaliser pour la protection de la qualité de l'eau issue du captage de Lucérat doivent être mentionnés au sein de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, et peuvent bénéficier d'une aide financière de la part d'organismes publics,

Considérant que l'arrêté préfectoral délimite les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage,

Considérant que certaines activités sont interdites ou réglementées au sein du périmètre de protection rapprochée,

Considérant que la zone industrielle des Charriers, située au sein du périmètre de protection rapprochée, est soumise à un règlement spécifique qui impose des travaux de mise en conformité, d'entretien et de surveillance, qui varient selon la situation de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en date du 25 mars 2016, relatif au contenu du règlement spécifique,

Considérant que la révision de l'arrêté préfectoral induit la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et usées et des acquisitions foncières à la charge de la Ville de Saintes,

Considérant l'avis favorable et les demandes complémentaires de la commission captage en date du 2 décembre 2016, concernant les dispositions du futur arrêté préfectoral,

Considérant la réunion d'information à l'attention des industriels et des propriétaires de la Zone des Charriers, qui a eu lieu le 7 novembre 2017,

Considérant que l'enquête publique a lieu du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018,

Considérant le projet d'arrêté préfectoral,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'opération d'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique concernant :
 - o Les périmètres de protection et les prescriptions complémentaires sur les zones à protéger du captage de Lucérat
 - o L'autorisation d'utiliser l'eau du captage de Lucérat en vue de la consommation humaine
 - o Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.
Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe CREACHCADEC)

2017-176. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ROUDIER explique que cette délibération comprend deux axes.

- Il y a tout d'abord la création de postes liés à la reprise du label « Ville d'Art et d'Histoire ». En effet, lors du Conseil Municipal du 27 septembre, la commune a voté la reprise du label « Ville d'Art et d'Histoire » dont l'activité était confiée précédemment à l'association de l'Atelier du Patrimoine. La reprise de cette activité en régie directe, implique le transfert du personnel et la reprise de ce dernier dans des conditions identiques en matière de rémunération et de missions, tout en restant dans le cadre réglementaire de la fonction publique territoriale. Il précise que quatre agents sont concernés. Ils ont été reçus et informés des différentes dispositions de transfert. Sur ces quatre agents, trois ont donné une réponse positive pour une reprise de leur contrat à durée indéterminée. La quatrième personne, qui ne souhaite pas être reprise, a un projet professionnel et a saisi cette opportunité pour pouvoir faire autre chose ailleurs. Ainsi, trois personnes seront reprises sur les grades d'Attaché de Conservation, Assistant de Conservation et Conservateur du Patrimoine.
- Le second axe concerne la création de postes pour le service de Police Municipale. Dans le cadre de la réorganisation des services, le service Mobilité urbaine sera scindé de la Police Municipale. Un avis de vacance de postes a été diffusé en interne comme en externe afin de pourvoir au poste de responsable de Police Municipale. Afin de ne pas freiner la procédure de recrutement, la Ville crée trois postes différents. Une fois que le choix sera fait, deux de ces trois postes seront supprimés du tableau des effectifs. La Ville ne conservera que celui qui correspond à la personne recrutée.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE demande si le quatrième poste sera pourvu, en remplacement de la personne qui n'a pas souhaité être reprise comme agent territorial de la Ville.

M. ROUDIER répond par la négative.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE demande s'il y aura une diminution de l'activité ou s'il y aura une augmentation de la charge de travail pour les trois personnes restantes.

M. ROUDIER explique qu'il y a une réorganisation et une redéfinition des charges de chacun. Il n'y aura pas de diminution de l'activité.

M. CALLAUD : déclare « *Monsieur le Maire, évidemment nous ne pouvons que voter cette délibération dans la mesure où le label a été repris par la Ville. Il n'y a aucune discussion possible. Cependant, je pense que cela va être plus compliqué à gérer par la Ville puisque la comptabilité publique n'offre pas la même souplesse qu'offrirait une gestion associative* ».

M. ROUDIER précise que dans le cadre d'un transfert, les personnes refusant ce transfert peuvent bénéficier d'indemnités de licenciement versées par la collectivité en charge de la reprise. Dès lors, la

quatrième personne qui a refusé le transfert percevra des indemnités de la part de la Ville de Saintes.
Cette personne avait de toute façon prévu de quitter la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié,

Vu l'avis des Comités Techniques en date du 21 septembre 2017 et 24 novembre 2017 pour la reprise en régie directe du label « Ville d'Art et d'Histoire » impliquant la reprise du personnel de l'association de l'Atelier du Patrimoine,

Considérant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois,

Considérant que ces nouvelles règles statutaires impliquent une mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la reprise du personnel de l'association de l'Atelier du Patrimoine avec date d'effet au 01/01/2018,
- Sur la création d'un poste de Conservateur du Patrimoine et des Bibliothèques non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps non complet
- Sur la création d'un poste d'Attachée de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps complet,
- Sur la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps complet,
- Sur la création d'un poste de chef de service de police municipale
- Sur la création d'un poste de chef de service principal de 2^{ème} classe de police municipale
- Sur la création d'un poste de chef de service principal de 1^{ère} classe de police municipale
- Sur le tableau des emplois de la commune, joint en annexe, tel que défini ci-dessus
- Sur l'autorisation donnée au Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-177. REGIME INDEMNITAIRE

M. ROUDIER annonce que des modifications vont être apportées à cette délibération qui a pour effet de régulariser le cadre réglementaire et l'application de régime indemnitaire pour les agents communaux au 1^{er} janvier 2018. Il explique que cela a été évoqué assez longuement et techniquement en Commission Gérer et que ce sujet a été soumis aux votes lors du Comité Technique, le matin même. Il explique que l'objectif est de transposer ce régime en un nouveau régime indemnitaire qui porte le nom de RIFSEEP .Il ajoute qu'il a été annoncé ce matin que les gens n'auront pas de modification de leur revenu. Ils sont en effet titulaires de leur grade. Certaines modifications seront intégrées plus tard après discussions avec les représentants du personnel à l'occasion des négociations à venir sur le temps de travail. Il déclare qu'il a été décidé, ce matin, de supprimer la phrase suivante : « *en cas d'arrêt maladie ordinaire, supérieur à 10 jours, en continu ou discontinu, ou supérieur à 3 arrêts, le montant total partie fixe et partie variable du régime indemnitaire était alors diminué au trentième par jour d'absence* ». Il précise que de nombreuses collectivités ont également abordé ce sujet. En outre, il a été décidé d'ajouter dans la phrase : « *dans le cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie les agents dans cette position peuvent prétendre au versement du régime indemnitaire* » les éléments suivants : « *d'accident de service et d'accident du travail et de maladie professionnelle* ». Il précise que l'accident de service et l'accident du travail sont identiques mais l'un concerne les personnes titulaires et l'autre les personnes contractuelles. Enfin, dans la phrase :« *les congés maternité, pour hospitalisation et suites opératoires sont sans influence sur le montant du régime versé* » est ajoutée la partie suivante : « *sous présentation de bulletin de situation ou d'attestation du médecin* ».

Mme GROLEAU déclare que si des avancées ont eu lieu ce matin par rapport au texte initial, il reste encore d'autres choses à voir. Dès lors, elle s'abstient.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les textes réglementaires mentionnés en Annexe 2 jointe à cette délibération,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n°11.87 en date du 27 juin 2011 relative au régime indemnitaires des enseignants du conservatoire,

Vu la délibération n° 12.76 du 21 mai 2012 relative aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires, indemnités horaire pour travail de nuit, indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu la délibération n°13.168 en date du 18 novembre 2013 fixant la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement,
Vu la délibération n° 12 en date du 17 avril 2015 modifiant le régime indemnitaire des agents de la police municipale,
Vu la délibération n°38 en date du 27 juin 2014 relative à la mise en place de la prime de fonction et de résultats,
Vu la délibération n°2016-191 en date du 14 décembre 2016 fixant l'indemnité pour travail dominical régulier des agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
Vu la délibération n° 12.92 en date du 25 juin, n°123189 du 21 décembre 2012 et du 12 avril 2017 relative au régime indemnitaire des agents communaux,
Vu l'avis du comité technique paritaire,
Considérant le courrier de la sous-préfecture en date du 26 juin 2017 demandant au conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération du 12 avril 2017 et de délibérer pour la mise en œuvre du RIFSEEP remplaçant en lieu et place la prime de performance et de résultat (PFR)
Considérant le rapport de la chambre régionale des comptes faisant état d'irrégularité dans l'attribution du régime indemnitaire,
Considérant la parution des textes relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP que pour certains grades de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il convient dans un premier temps d'assurer le maintien du paiement du régime indemnitaire des agents communaux au 1^{er} janvier 2018 et qu'une transposition du régime actuel est exigée,

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps incomplet, conformément aux annexes jointes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Sur l'application du régime aux agents non titulaires recrutés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet sur un emploi permanent, conformément aux annexes jointes.
- Sur l'adoption des deux annexes jointes à la délibération.
- Sur l'abrogation des précédentes délibérations susvisées relatives au régime indemnitaire.
- Sur l'inscription au budget des crédits nécessaires au montant de l'enveloppe indemnitaire

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-178. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-374 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeant ce dispositif jusqu'au 12 mars 2018,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'objectif prioritaire de ce dispositif est la lutte contre la précarité des agents contractuels,

Considérant que certains agents contractuels remplissent les conditions afin d'accéder à l'emploi titulaire,

Considérant que ces postes répondent aux besoins des services concernés,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ainsi que sur le rapport joints en annexe sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier des dispositions de la loi du 12 mars 2012 modifié.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-179. CONVENTION CONFIAnt AU CENTRE DE GESTION 17 L'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

M. ROUDIER explique qu'il s'agit d'une obligation légale. Ce sont des textes qui sont renouvelés régulièrement, tous les 10 ans environ et qui permettent d'intégrer des gens qui sont contractuels, directement dans la fonction publique, notamment en CDI. La deuxième délibération prévoit que ce

soit le centre de gestion qui organise ces recrutements. Ainsi, il précise : « *Nous passons par un dispositif qui permet aux agents contractuels de pouvoir être titularisés mais par le biais du centre de gestion de La Rochelle* ». Quatre personnes du Conservatoire sont concernées pour cette année.

M. MAUPOUET déclare : « *Il me semble que les personnels du Conservatoire attendent ce plan de résorption depuis longtemps* ».

Monsieur le Maire se réjouit donc de la mise en œuvre de ce plan

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prolongeant ce dispositif jusqu'au 12 mars 2018,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'objectif prioritaire de ce dispositif est la lutte contre la précarité des agents contractuels,

Considérant que certains agents contractuels remplissent les conditions afin d'accéder à l'emploi titulaire,

Considérant que le Centre de gestion départemental peut être délégué pour l'organisation de ces commissions de sélection professionnelle,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de confier au Centre de Gestion 17 l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.
- Sur l'approbation de la convention jointe en annexe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-180. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN AUX SERVICES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'effectif de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale permet de créer un Comité Technique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé en décembre 2018,

Considérant que la composition du Comité Technique sera arrêtée dans le mois qui suit les élections professionnelles.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un Comité Technique commun aux services de la Ville et CCAS.
- Sur le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique de la Commune dès les prochaines élections professionnelles de 2018.
- Sur l'autorisation donnée au maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-181. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN AUX SERVICES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fondation Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ayant transposé les mesures du protocole d'accord du 20 novembre 2009 au plan légal en instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (articles 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 réaménageant certaines dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu la circulaire de la DGCL NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,
Considérant que l'effectif de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale permet de créer un CHSCT unique,
Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé en décembre 2018,
Considérant que la composition du CHSCT sera arrêtée dans le mois qui suit les élections professionnelles.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux services de la Ville et du CCAS.
- Sur le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Commune dès les prochaines élections paritaires de 2018.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-182. CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE VILLE / CCAS POUR LES TROIS CATEGORIES A, B ET C

M. ROUDIER explique que les projets de délibération portent sur :

- La création d'un Comité Technique commun aux services de la Ville et du Centre communal d'action sociale.
- La création d'une CAP commune aux services de la Ville et du CCAS pour les trois catégories A, B et C.
- La création d'un CHSCT commun aux services de la Ville et du CCAS.
- La dernière création est une nouveauté. Il s'agit d'une CCP pour les trois catégories A, B et C.

Il précise que l'objectif est de pérenniser et de permettre un vote normal en fin d'année puisqu'il y aura des élections professionnelles en décembre 2018. Le fait de passer cette délibération en Conseil permet de maintenir ce qui est acté dans la Ville de Saintes depuis un certain nombre d'années c'est-à-dire de faire des votes communs entre les différentes entités pour ces différentes commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-164 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fondation Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leur établissements publics,

Vu le décret 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale permet de créer une Commission Administrative Paritaire unique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé en décembre 2018,

Considérant que la composition de la CAP sera arrêtée dans le mois qui suit les élections professionnelles,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'une Commission Administrative Paritaire Commune pour les trois catégories A, B et C aux services de la ville et du CCAS.
- Sur le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale à la Commission Administrative Paritaire de la Commune dès les prochaines élections professionnelles de 2018.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-183. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE VILLE/CCAS POUR LES TROIS CATEGORIES A, B ET C

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fondation Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dont l'article 52 qui prévoit les dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires (C.C.P) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui fixe les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux CCP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'effectif de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale permet de créer une Commission Consultative Paritaire unique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé en décembre 2018,

Considérant que la composition du CCP sera arrêtée dans le mois qui suit les élections professionnelles.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'une Commission Consultative Paritaire Commune pour les Catégories A, B et C aux services de la ville et du CCAS.
- Sur le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale à la Commission Consultative Paritaire de la Commune dès les prochaines élections paritaires de 2018.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-184. DESAFFECTATION DE TERRAINS SPORTIFS A LA BOISNARDERIE – PARCELLES CADASTREES BD N° 500 ET N° 561 A SAINTES

Mme VEILLET explique que la délibération 23 concerne la désaffectation du terrain sportif situé à la Boissarderie à Saintes, dont la Ville est propriétaire. Cela s'inscrit dans la procédure légale de cession d'un bien appartenant à l'origine dans le domaine public de la collectivité. Elle ajoute que la Ville de Saintes possède d'autres terrains en état pour l'usage sportif du public. La délibération 24 concerne le déclassement de terrains sportifs à la Boissarderie à Saintes, dont la Ville est propriétaire. Cela s'inscrit dans la procédure légale de cession d'un bien appartenant à l'origine du domaine public de la collectivité. Cela permettra à celle-ci d'envisager éventuellement de céder un bien libre de toute occupation. Il est à noter que la Ville de Saintes possède d'autres biens en état pour l'accueil d'un service public.

Monsieur le Maire précise qu'il faut suivre la procédure pour pouvoir réaliser la vente de ce terrain, vente qui devrait passer en délibération au prochain Conseil Municipal. Il s'agit de Volkswagen.

M. CALLAUD déclare : « *Je ne vais pas reprendre ce que nous avons dit la dernière fois, c'est entendu. J'ai bien compris que c'était pour l'installation de Volkswagen, l'idée est bonne mais je voudrais savoir quels autres travaux vont être générés par ce déclassement ? Parce que nous ne sommes pas dans une*

zone industrielle, ni artisanale, donc je suppose qu'il y aura des dépenses supplémentaires d'aménagement autour. J'aimerais que vous nous en parliez un peu ».

M. ROUDIER explique qu'une somme globale a été inscrite au budget. Elle ne concerne pas que cet endroit-là mais un montant a été fléché pour différentes interventions, y compris pour un aménagement de la voirie.

M. CALLAUD demande quel budget a été fléché.

M. ROUDIER répond que ce projet n'a pas été détaillé. Il y a une enveloppe globale. Il déclare qu'il est possible d'envisager une dépense comprise entre 80 et 100 000 euros pour ce secteur.

Monsieur le Maire déclare que c'est un bon investissement pour la création d'emplois.

Mme GROLEAU rétorque que Volkswagen est déjà sur Saintes et ne fait que se déplacer sur un autre terrain.

Monsieur le Maire rappelle que le garage Volkswagen cherchait à s'agrandir puisqu'il va proposer trois nouvelles marques automobiles liées au Groupe Volkswagen. Il y a donc, à la clé, des créations d'emplois. Il précise qu'il s'agit de marques qui ne sont pas aujourd'hui commercialisées à Saintes.

M. MAUPOUET s'interroge sur la localisation retenue qui est assez excentrée par rapport aux activités du même type.

Monsieur le Maire répond que c'est le choix de Volkswagen.

M. MAUPOUET demande si ce choix est définitif.

Monsieur le Maire en est certain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien était donné à bail sous la forme emphytéotique à l'ASPTT de Saintes en date du 31 janvier 1978 modifié le 24 mars 1978, qu'il a pris fin par une résiliation entre les parties en date du 28 décembre 2011,

Considérant que depuis cette même date, le bien est utilisé par l'Entente Sportive de Saintes, et que cette dernière a cessé toute utilisation du bien,

Considérant que la mise à disposition du public d'installations sportives relève d'une mission de service public,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que ce bien est libre de tout usage du public, qu'il a été clôturé par des rubalises comme tel, qu'il appartient par conséquent de la bonne gestion du domaine public de la Ville de le désaffecter,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cotisation de la désaffectation totale des terrains sportifs sis à La Boisnarderie à SAINTES (17100), parcelles cadastrées section BD n°500 et 561 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-185. DECLASSEMENT DE TERRAINS SPORTIFS A LA BOISNARDERIE – PARCELLES CADASTREES BD N° 500 ET N° 561 A SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2017-184 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, diligentant la procédure de désaffectation du terrain sportif préalablement utilisé par l'Entente Sportive de Saintes, situé La Boisnarderie à Saintes, parcelles cadastrées section BD n°500 et 561 d'une emprise au sol de 12906 m² appartenant à la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du conseil municipal n° du 13 décembre 2017,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes des terrains sportifs sis La Boisnarderie à Saintes (17100), parcelles cadastrées section BD n°500 et 561 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-186. CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE 12 ET 22 DU CENTRE COMMERCIAL LES BOIFFIERS – PARCELLE CADASTREE DT N°203 – 2 RUE GUSTAVE COURBET

Mme VEILLET informe que pour continuer à dynamiser ce centre commercial, il est proposé au Conseil de délibérer sur la cession à Madame RONDIER domiciliée à Luzac, ou à toute personne physique qu'elle choisira de se substituer, d'un local en copropriété situé au rez-de-chaussée et en sous-sol du centre commercial des Boiffiers afin de faire une laverie. Elle ajoute que la transaction immobilière est consentie et acceptée pour la somme de 32 500 euros, sachant que l'évaluation du Domaine est de 32 500 euros.

Mme GROLEAU rappelle qu'ERAQUA'SOL avait le projet d'en faire une laverie solidaire. Elle s'étonne donc de cette délibération.

Mme VEILLET explique que le projet d'ERAQUA'SOL dure depuis deux ans et demi. La collectivité n'a pas été informée de l'avancement du projet et il y a eu la proposition de Mme RONDIER. Elle précise qu'ERAQUA'SOL va s'installer à côté dans un local loué afin de faire une repasserie qui sera complémentaire à la laverie.

Mme GROLEAU objecte qu'ERAQUA'SOL avait le projet de faire une laverie et une repasserie. En outre, elle ne comprend pas que Mme VEILLET n'ait pas de contact avec ERAQUA'SOL alors qu'elle est au conseil d'administration.

Mme VEILLET répète n'avoir pas eu de contact sur ce sujet. Elle précise qu'elle a demandé à être remplacée à son poste au conseil d'administration car elle ne peut pas y être présente au vu de ses obligations.

Mme GROLEAU indique qu'il avait été question d'une boulangerie avec des rats au sous-sol.

Mme VEILLET ignore si la laverie utilisera le sous-sol. Elle précise qu'il s'agira d'une laverie automatique. Mme VEILLET ne pense pas qu'il y aura des problèmes d'insalubrité.

Mme GROLEAU objecte que les mêmes propos avaient été tenus concernant la boulangerie.

Monsieur le Maire pense que ces projets de laverie et de repasserie sont de beaux projets pour finir de redynamiser ce centre commercial. Il ajoute qu'il y a une demande et que les habitants font tout ce qu'ils peuvent pour faire revivre ce centre commercial. Il rappelle qu'au début de la mandature actuelle, il ne restait que 4 commerces. Il termine en disant que son prochain projet concerne le centre commercial de Bellevue qui pose d'autres questions car il est privé. Il faudra également le redynamiser.

Mme GROLEAU affirme qu'une laverie et une repasserie solidaires auraient été également un très beau projet.

Monsieur le Maire répond que ce sont des projets solides.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine N°2017-17415 V 0185 -14 Z 12 du 17 octobre 2017,

Considérant l'intérêt pour le dynamisme de la cité de diversifier l'offre de commerces sur son territoire et de favoriser la création d'emplois,

Considérant qu'au titre de cette politique, la Collectivité veille au maintien d'activités commerciales et de services dans des quartiers à forte population comme celui des Boiffiers et à l'intérêt pour la population de ce quartier de conserver dans l'enceinte de ce centre commercial une offre de proximité concernant le commerce de bouche et en particulier une boulangerie,

Considérant l'implantation dans ce quartier du centre commercial des Boiffiers,

Considérant la disparition de la laverie dans le centre commercial,

Considérant que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Saintes dont a bénéficié le secteur des Boiffiers, une expertise juridique et foncière sur le centre commercial des Boiffiers avait été conduite, en 2011, par l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux, EPARECA, préconisant alors un déplacement du centre commercial sur une autre partie du territoire du quartier des Boiffiers pour permettre un fonctionnement optimisé de cet équipement pour un meilleur service à la population,

Considérant que dans cette perspective, la Ville avait acquis des lots de copropriété en 2012, dont une laverie,

Considérant que le projet de déplacement du centre commercial des Boiffiers ne s'est pas réalisé,

Considérant que ce local, objet de la présente délibération, est identifié dans la copropriété, sous les numéros lots 12-22, est d'une superficie totale de 129 m², bâtiment B, plus les millièmes de quote-part des parties communes générales et de la propriété du sol correspondants,

Considérant que France Domaine a évalué ce bien immobilier à trente-deux mille cinq cent euros (32 500 €),

Considérant que Madame Rondier, domiciliée 1 avenue Marcel Boyard 17320 Saint Just Luzac, souhaite acquérir ce local pour y ouvrir une nouvelle laverie pressing, et formule une offre à trente-deux mille cinq cent euros (32 500 €),

Considérant que ces recettes permettront à la Collectivité de mieux entretenir les immeubles conservés et d'acquérir le foncier nécessaire à l'accomplissement des projets municipaux,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession, pour un montant de trente-deux mille cinq cent euros (32 500 €) à Madame Rondier ou à toute personne physique ou morale qu'elle choisira de se substituer, d'un local en copropriété situé au rez-de-chaussée et en sous-sol du centre commercial des Boiffiers, sis 2, rue Gustave Courbet, cadastré section DT n°203, qui est identifié dans la copropriété, sous les numéros lots 12-22;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les compromis de vente, l'acte de transfert de propriété réalisé par Maître Guillaume GERMAIN à SAINT-PORCHAIRE ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-187. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 16 RUE DANGIBEAUD A SAINTES – PARCELLE CADASTREE BY N° 147

Mme VEILLET déclare que cela concerne l'ensemble immobilier, situé 16 rue Charles DANGIBEAUD. Cet ensemble a été occupé jusqu'en 2005 par le CEAU, le Centre d'Etudes, d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université de Houston. Depuis cette date, les locaux sont inoccupés et ont été mis en vente par la commune de Saintes. De potentiels acquéreurs ont fait une proposition d'achat à la Commune de Saintes. Il s'agit donc d'une délibération validant le principe de cession de cette parcelle construite au prix de 200 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2017-137 du 15 novembre 2017 relative à la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 16 rue Dangibeaud à Saintes,

Vu la délibération 2017-138 du 15 novembre 2017 relative au déclassement de l'ensemble immobilier sis 16 rue Dangibeaud à Saintes,

Vu l'avis de France Domaine numéro 2017-17415 V 0197 – 4 Z 10 évaluant l'immeuble cadastré BY 147 à 200 000 €,

Considérant que cet immeuble, propriété de la Ville depuis le 06 avril 1934, est aujourd'hui inoccupé et nécessiterait des travaux importants de réhabilitation ;

Considérant que Mr et Mme Le Guilloux Christophe ont fait une proposition pour acquérir ce bien, pour un montant de 200 000 € ;

Considérant que cet acquéreur souhaite faire de cet ensemble immobilier d'une superficie d'environ 317m² sa résidence principale et acquérir le bien sans compromis de vente ;

Considérant que ces recettes permettront à la Collectivité de mieux entretenir les immeubles conservés et d'acquérir le foncier nécessaire à l'accomplissement des projets municipaux,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BY n°147, sise au 16 rue Dangibeaud, d'une superficie d'environ 317m² pour un montant total de deux cent mille EUROS (200 000 €), à Mr et Mme Le Guilloux Christophe ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété réalisé par Me BIAIS Jean-Paul, Notaire à Saintes, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 3 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-188. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 62 COURS NATIONAL A SAINTES – PARCELLE CADASTREE BX N° 110

Mme VEILLET déclare que cela concerne la vente de la Villa Musso. L'ensemble immobilier est situé 62 cours national. Il a fait l'objet d'offres de potentiels acquéreurs à la commune de Saintes. Il s'agit donc d'une délibération validant le principe de cession de cette parcelle construite au prix de 650 000 euros.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE affirme qu'elle votera contre cette délibération parce que ce bien fait partie du patrimoine de la Ville. Elle rappelle que des propositions alternatives avaient été faites, plus conformes à l'intérêt des Saintais. Elle ajoute qu'il y a déjà eu une tentative de vente de cette Villa qui n'a pas aboutie.

Monsieur le Maire précise que celle-ci aboutira.

Mme GROLEAU ne comprend pas les termes suivants de la délibération : « *toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer* ».

M. CALLAUD explique qu'il s'agit de la formule consacrée dans les actes de droit privé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 novembre 2017 relative à la désaffectation de l'ensemble immobilier « Villa Musso » sis 62 Cours National-Parcelle cadastrée BX n°110 à Saintes,

Vu l'avis de France Domaine numéro 2017-17415 évaluant l'immeuble cadastré BX 110 à 650 000€,

Considérant que cet immeuble, propriété de la Ville depuis le 29 novembre 1984, est aujourd'hui inoccupé et nécessiterait des travaux importants de réhabilitation,

Considérant que cet immeuble, propriété de la Ville depuis le 29 novembre 1984, est aujourd'hui inoccupé et nécessiterait des travaux important de réhabilitation,

Considérant que la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 3 a fait une proposition pour acquérir ce bien le 15 novembre 2017, pour un montant de 650 000 €,

Considérant que cet acquéreur souhaite réaliser la restauration complète de cet ensemble immobilier pour lui redonner sa destination originelle d'habitation en aménageant 14 logements ; le projet comprend l'aménagement intérieur, la restauration des façades de l'immeuble et des pavillons d'entrée ainsi que des toitures et l'aménagement paysager des espaces extérieurs (jardin et cour),

Considérant que ces recettes permettront à la Collectivité de mieux entretenir les immeubles conservés et d'acquérir le foncier nécessaire à l'accomplissement des projets municipaux,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la cession de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BX n°110, sis 62 cours National à Saintes dit « Villa Musso », d'une superficie d'environ 1296m², pour

- un montant total de six cent cinquante mille euros (650 000 €), à la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 3 ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété réalisé par Me LETULLE Henry, Notaire à Paris, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 3 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstentions : 2 (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-189. CONVENTION EPF NOUVELLE AQUITAINE / VILLE DE SAINTES AMENAGEMENT DU SECTEUR DES « SUR MOREAU » - CESSION DE PARCELLES CADASTREES DE N° 008, 011, 101, 106 ET 129

Mme VEILLET explique que : *« la convention passée entre la Ville de Saintes et l'EPF Nouvelle Aquitaine a fait l'objet de quatre avenants depuis 2010. Cette convention prévoyait une urbanisation totale de la zone A urbanisée du PLU. L'analyse des fonciers et de l'étude de faisabilité réalisée a conduit à préserver des espaces sensibles au regard de la protection de la réserve de l'eau (périmètre du captage de la source de Lucérat) et à concentrer l'urbanisation potentielle du secteur au nord de la zone, notamment dans le périmètre de TVA réduite à 5,5 % en raison de la présence des quartiers prioritaires, « Contrat de Ville », ce qui conduit à réduire le secteur à urbaniser en priorité. La présente délibération vient préciser la cession au Groupe NEXITY lequel a répondu à la consultation d'opérateurs au vu de la cession d'un terrain pour la réalisation d'une opération de logements mixtes sur Saintes. Cette cession est réalisée sur la base d'un projet, sur une superficie importante. Les emprises cédées par l'EPF représentent une surface totale de 25 026 m² pour un montant total TTC de 622 554, 28 euros ».*

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un très beau projet. En effet de nombreuses familles souhaitent s'installer à Saintes mais ne trouvent pas de maison avec jardin. Ce lotissement attirera donc des familles sur Saintes. En outre, il y aura la venue du Groupe Korian et la création de 65 emplois sur ce site.

Mme GROLEAU demande si le BMX et les jardins familiaux sont impactés.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme GROLEAU constate qu'il manque la parcelle n°99 sur la délibération.

Mme VEILLET explique que le n° 99 doit appartenir à la Ville de Saintes.

Monsieur le Maire confirme qu'une partie appartient à l'EPF et qu'une partie appartient à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération de février 2010 autorisant le Maire à signer la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 11 mai 2010, portant sur la délégation donnée par la Ville à EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°13.136 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-133 du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-144 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2017-136 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017 sur la cession de parcelles par l'EPF,

Considérant que la zone des « Sur Moreau » a été identifiée comme des secteurs à enjeux urbains et paysagers,

Considérant que l'EPF PC s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'intervention, pour un montant total de 1 484 937 € (montant total du stock) sur une enveloppe globale prévisionnelle de 2 000 000 €,

Considérant qu'en 2014-2015, suite à l'analyse des fonciers et de l'étude de faisabilité réalisée, il s'est avéré qu'une partie du foncier acquis était inclus dans le périmètre de captage rapproché du Lucérat (eau potable) et dans la Trame Verte et Bleue au titre du SCOT de la Saintonge Romane,

Considérant que l'existence de ces zonages vient limiter l'urbanisation potentielle du secteur et qu'au Nord de la zone, les fonciers communaux et propriétés de l'EPF sont inscrits dans le périmètre de la TVA réduite à 5,5% en raison de la présence d'un quartier prioritaire « Contrat de Ville », ce qui conduit à réduire le secteur à urbaniser en priorité,

Considérant que ces emprises ont fait l'objet d'une consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un terrain pour la réalisation d'une opération de logements mixtes sur Saintes. Cette cession est réalisée sur la base d'un projet sur une superficie totale d'environ 67 861m².

Considérant que le groupe NEXITY a déposé une offre afin d'aménager ce secteur avec un programme qui comporte 112 logements et qui sera réalisé en 2 phases d'aménagement ; il est basé sur une pluralité de typologies de logements dans un objectif de mixité au sein du futur quartier et en faveur des primo accédant et des ménages de jeunes actifs.

Considérant que les emprises cédées (parcelles cadastrées section DE n°008, 011, 101, 106, 128 et 129) par l'EPF représentent une surface globale de 25 026 m² pour un montant TTC de 622 554,28€,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la cession au groupe NEXITY des parcelles cadastrées section DE n°008, 011, 101, 106, 128 et 129) d'une surface totale de 25 026 m² pour un montant de

622 554,28 € (six cent vingt deux mille cinq cent cinquante quatre euros, vingt huit centimes)

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-190. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme VEILLET annonce, concernant la délibération 29, que par délibération du 06 février 2017, la Communauté d'Agglomération de Saintes a arrêté son projet de PLH. Celui-ci a pour objet de répondre aux besoins du territoire en matière de logement et d'hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Le Préfet et le Comité Régional de l'Habitat et d'Hébergement ont fait parvenir plusieurs remarques à intégrer au projet du PLH qui doit être à nouveau arrêté et soumis au Conseil Municipal de la Commune de Saintes. Elle précise que les remarques qui ont été faites lors du précédent Conseil ont été ajoutées afin d'être validées. S'agissant de la délibération 30, elle explique que : « *la loi ALUR impose l'élaboration de tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs depuis le 31 décembre 2015 [...] la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'engager la procédure d'élaboration, par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2015. Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et l'information des demandeurs est établi pour une durée de 5 ans. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins de logement social et des circonstances locales. La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet du plan. Il faut savoir que la collectivité travaille avec la CDA sur ces deux projets, depuis de nombreux mois, et que concernant la gestion il a été arrêté que ce soit la SEMIS qui soit le seul interlocuteur pour gérer toutes les demandes, qu'elles concernent le parc public ou le parc privé. Cela permettra à la collectivité et à la CDA de pouvoir avoir une veille sur ce qui est mis en location par le privé* ».

M. MAUPOUET: « *Monsieur le Maire, la réponse à la question écrite n° 18 177 du Sénateur du Finistère, Monsieur Michel CANEVET, par le ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, publiée par le Journal Officiel Sénat du 28 janvier 2016 indiquait qu'il fallait s'assurer qu'au moins un lieu d'accueil sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale pourra conseiller le demandeur. Donc si je comprends bien, c'est la SEMIS qui mettra en place ce lieu de conseil* ».

Mme VEILLET ajoute que cela améliorera la répartition de l'offre sur le territoire. Cela permettra également de mieux adapter l'offre à la demande, d'engager une réflexion sur les résidences ayant des problématiques structurelles, sur les quartiers à faible attractivité, d'engager une réflexion sur les marges de manœuvre existantes en matière de loyer, de poursuivre l'intervention de la réhabilitation du parc privé, notamment le locatif, et la production de logements privés conventionnés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, 1), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-10 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Saintes (2017-2022) arrêté le 19 octobre 2017 après avis du Comité Régional Habitat Hébergement,

Considérant que le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes (2017-2022) après avis du Comité Régional Habitat Hébergement doit être soumis à avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, conformément à l'article R 302-11 du CCH,

Considérant que les modifications apportées au projet initial de PLH visent à répondre aux remarques du Comité Régional Habitat Hébergement,

Considérant que les modifications portent :

- Sur des rectifications d'erreurs matérielles,
- Sur l'augmentation de la production de logement social sur les communes de Saintes et Chaniers afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de l'article 55 de la loi SRU,
- Sur l'ajout de deux fiches actions spécifiques, relatives au public des jeunes et des ménages en besoin d'hébergement, sans impact sur le budget initialement fixé.

Considérant l'absence de prise en compte des réserves formulées par le Conseil Municipal dans la délibération n°2017-54 du 12 avril 2017,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017, il est demandé d'apporter des modifications au projet arrêté conformément à la délibération du conseil municipal du 12 avril 2017 et notamment :

- De privilégier les efforts de construction sur le cœur d'agglomération afin de lutter contre la périurbanisation qui fragilise le tissu économique de la Ville de Saintes ;
- D'inscrire dans les objectifs du programme de l'habitat, la revitalisation du centre-ville de Saintes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes (2017-2022),

- De formuler les réserves suivantes sur le projet de Programme Local de l'Habitat :

• Maintenir et affirmer le positionnement du cœur d'agglomération (Ville de Saintes) en tant que commune moteur en matière de développement de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

• Intégrer dans les orientations du Programme Local de l'Habitat :

- Le maintien et la promotion de l'habitat en centre-ville en proposant des aides ciblées afin de valoriser la reconquête des bâtiments et ainsi limiter la périurbanisation et ses effets néfastes ;
- La mise en œuvre d'une communication efficace sur les différents dispositifs existants en matière de rénovation de logements dans le tissu ancien (ANAH, Aides CDA,...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-191. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1^{er} « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :

- Améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches,
- Donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social des attributions,

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°, comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2015-50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGD),

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes réunie le 30 juin 2016,

Considérant le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social décrit ci-dessous :

A partir d'un état des lieux de la gestion de la demande de logement social sur le territoire de la CDA de Saintes, le projet de Plan de la CDA prévoit 8 actions qui visent à :

- Assurer l'organisation de la gestion de la demande de logement social partagée sur son territoire en adhérant à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Nouvelle-Aquitaine,
- Améliorer la qualité de l'information délivrée au demandeur de logement social en amont du dépôt de la demande, mais également dans le suivi de la demande pour le grand public,
- Améliorer la connaissance du parc de logement social du territoire,
- Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, conforter le rôle de l'Instance Locale Hébergement-Logement et décliner la définition des publics prioritaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
- Améliorer la connaissance du parc locatif privé.

La création d'un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social fait l'objet d'un projet de convention spécifique. Ce service se situera dans les locaux du siège de la SEMIS, à Saintes. Il aura pour objet d'apporter l'ensemble des informations relatives à l'accès au logement social, à l'offre de logements existants sur le territoire et aux modalités de dépôt d'une demande de logement social à destination du grand public.

Il vise notamment à améliorer la qualité de l'information délivrée en amont et dans le suivi d'une demande de logement social.

Vu l'avis de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-192. AUTORISATION D'OUVRETURE DOMINICALE DES COMMERCES 12 DIMANCHES PAR AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Mme ARNAUD explique qu'il s'agit, comme chaque année, de voter une délibération pour autoriser l'ouverture dominicale et ceci sur 12 dimanches. Elle précise que, conformément au Bureau communautaire du 16 novembre 2015, ces 12 dimanches correspondent à des périodes commerciales qui sont les soldes d'hiver, les soldes d'été et les fêtes de fin d'année.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE rappelle avoir voté contre l'année dernière considérant qu'il s'agissait d'une atteinte aux conditions de travail des salariés des entreprises concernées. En outre, elle estimait que les Saintais ne pouvaient pas dépenser plus que la somme d'argent dont ils disposaient et qu'il n'était donc pas utile d'ouvrir davantage les commerces. Elle demande s'il y a eu un retour sur les résultats des ouvertures de l'an dernier.

Mme ARNAUD répond que la collectivité ne reçoit pas de bilan. Les bilans d'activité commerciale sont faits auprès des différentes associations de commerçants et auprès de la CCI qui fait des études et peut les communiquer.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE demande si la Ville les a demandées.

Monsieur le Maire assure que la Ville n'en a pas le droit. Il ajoute que le fait qu'il y ait des candidats pour ouvrir le dimanche prouve l'intérêt de cette mesure.

M. ELHINGER : *« il se trouve qu'on interpelle des élus pour leur demander une dérogation, c'est-à-dire quelque chose qui n'est pas dans la loi quelque part, et qui modifie les conditions de travail. J'ai personnellement beaucoup travaillé le dimanche, donc ce n'est pas quelque chose qui me fait peur, mais j'étais volontaire et j'avais une rémunération qui s'y retrouvait. Le travail le dimanche ce n'est pas si simple que cela. Et je trouve que quand on est son propre patron, on peut se permettre de travailler le dimanche. Lorsqu'on est salarié dans une entreprise, ce travail le dimanche, je suis désolé, mais on n'a pas trop le choix. Alors, moi je veux bien qu'on demande à des élus une dérogation mais la moindre des choses ce serait que les élus, en échange, demandent effectivement des comptes aux gens qui demandent une dérogation »*. Il ajoute être favorable au travail du dimanche car la Ville a besoin de vivre, néanmoins, il souhaite, en échange de cette dérogation, que les entreprises fassent un retour afin de pouvoir étudier le bien fondé, ou pas, de cette dérogation.

Monsieur le Maire suggère que la question soit aussi posée à la CDA puisque les commerces qui sont sur la zone de Saint Georges ouvrent le dimanche. En outre, il rappelle que tout se fait sur la base du volontariat et que beaucoup de salariés interrogés se déclarent satisfaits.

M. CALLAUD estime que la Ville doit développer son centre-ville. En outre, le Code du travail prévoit des garanties ainsi que la loi du 06 août 2015. Il déclare qu'il y a des salariés qui sont heureux d'avoir un paiement supplémentaire. Dès lors, il votera en faveur de cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que pour aider le commerce de centre-ville, la Ville a décidé que le stationnement serait gratuit sur la dernière semaine de décembre, du 22 au 29.

M. MAUPOUET : *« Monsieur le Maire vous connaissez ma position de principe sur cette question qui m'a conduit à voter contre l'an dernier, en rapport avec l'idée qu'il y a quand même des droits acquis des salariés et des travailleurs et qu'il faut être vigilant sur les évolutions en cours »*. En outre, il relève que la grande métropole de Nantes n'autorise l'ouverture que 4 dimanches par an. A l'inverse, Saint Etienne autorise l'ouverture 12 dimanches par an mais toutes les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs ont été consultées. Dès lors, il constate que chaque collectivité décide ce qu'elle veut et il se pose des questions sur ce qui légitime ces différences. En outre, il ne comprend pas qu'il n'y ait pas des discussions plus abouties avec l'ensemble des organisations en amont afin de savoir si ce qui va être décidé correspond à un besoin réel. Enfin, il souhaiterait savoir si cela avantage les petits commerces ou les grandes enseignes.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a des différences entre les territoires et les Villes et que les traditions ne sont pas les mêmes. Il rappelle que Saintes a l'habitude d'ouvrir sur 12 dates, ce qui satisfait les associations de commerçants. En outre, certains salariés interrogés sont fort satisfaits de travailler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON et notamment son article 250 (V)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 à l'ouverture des commerces de détails 7 dimanches supplémentaires par an, à compter du 1^{er} Janvier 2016, pour la Ville de Saintes,

Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations des commerçants par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2018,

Considérant la proposition des 12 dates d'ouvertures dominicales en 2018 :

- Soldes d'hiver : 14, 21, 28 janvier et 04 février 2018
- Soldes d'été : 01, 08, 15 et 22 juillet 2018
- Fêtes de fin d'année : 09, 16, 23 et 30 décembre 2018

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 5(Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-193. ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES : TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET

Mme CHEMINADE précise qu'il s'agit d'une correction de ces deux délibérations qui sont passées lors du dernier Conseil Municipal. A cette occasion, ont été désignées des personnes pour les Commissions d'appel d'offres. Or, les personnes devaient être choisies parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Saintes, ayant voix délibérative.

Ainsi, concernant la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes télécommunications fixes, mobiles et internet, avaient été nommés Mme Céline VIOLLET et M. Philippe CREACHCADEC, qui ne font pas partie de cette Commission d'appel d'offres. Dès lors, sont proposés ce soir M. GINOUX pour être membre titulaire et M. BERTHELOT pour être suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-91 en date du 27 septembre 2017 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes, le Sivom de Mignon et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet et l'élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes,

Considérant que lors de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal avait désigné Madame Céline VIOLLET en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et M. Philippe CREACHCADEC en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Considérant que les membres de cette Commission d'Appel d'Offres doivent être choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saintes ayant voix délibérative, et que Madame Céline VIOLLET et M. Philippe CREACHCADEC ne font partie de ces membres,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation et le remplacement par la présente, du point de la délibération n°2017-91 en date du 27 septembre 2017 portant élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes « télécommunications fixes, mobiles et internet ».
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes télécommunications fixes, mobiles et internet ».

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de « commande télécommunications fixes, mobiles et internet » :

- Marcel GINOUX
- Christian BERTHELOT

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-194. ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Mme CHEMINADE précise qu'elle-même avait été proposée alors qu'elle ne fait pas partie de la Commission d'appel d'offres de la commune de Saintes. Est donc proposée à la place de

Mme CHEMINADE, Mme GROLEAU en tant que membre titulaire et Mme FAVREAU en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-131 en date du 15 novembre 2017 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes, pour les achats de fournitures administratives et l'élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes,

Considérant que lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal avait désigné Madame Marie-Line CHEMINADE en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Considérant que les membres de cette Commission d'Appel d'Offres doivent être choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saintes ayant voix délibérative, et que Madame Marie-Line CHEMINADE ne fait pas partie de ces membres,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation et le remplacement par la présente, de la délibération n°2017-131 en date du 15 novembre 2017 portant élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes « fournitures administratives ».
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes « fournitures administratives ».

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande télécommunications fixes, mobiles et internet » :

- Josette GROLEAU
- Brigitte FAVREAU

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-195. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EREQUA'SOL – ENSEMBLE POUR REGIE DE QUARTIERS SOLIDAIRE

Mme CHEMINADE explique qu'il s'agit de nommer une personne pour remplacer Mme VEILLET au niveau du conseil d'administration de l'association EREQUA'SOL. Est proposée Mme Danièle COMBY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du Conseil Municipal du 27 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association de préfiguration de régie de quartiers de Saintes ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 relative à la modification de la délibération portant désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association de préfiguration de régie de quartiers de Saintes ;

Vu la déclaration de la Sous-préfecture de Saintes en date du 9 juillet 2014 relative au changement de titre de l'association, qui s'intitule désormais Erequa'sol – ensemble pour la régie de quartiers solidaire en date des statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Saintes,

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Nelly VEILLET, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Erequa'Sol – ensemble pour régie de quartiers solidaire,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe du vote à main levée
- Sur la désignation d'un nouveau représentant
- Sur l'élection de Danièle COMBY

Représente la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association Erequa'Sol – ensemble pour régie de quartiers solidaire :

- Gérard DESRENTE
- Brigitte FAVREAU
- Danièle COMBY

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-196 MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GENS DU VOYAGE A LA CDA « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL »

M. DRAPON indique qu'il s'agit de l'application de la loi NOTRe et du transfert de la compétence gens du voyage, terrains familiaux et grand passage, de la Ville à l'Agglomération. Il s'agit d'approuver les conventions du procès-verbal de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 et les articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2017-161 du Conseil municipal du 15 novembre 2017 relative au transfert de compétences gens du voyage : approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la loi NOTRe acte le transfert de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI,

Considérant que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété la loi NOTRe en y ajoutant « et des terrains familiaux locatifs »,

Considérant que pour exercer en totalité cette compétence, il convient de constater contradictoirement les effets de ce transfert de compétence sur le transfert des biens transférés, Conformément au CGCT, les biens affectés à l'exercice de cette compétence sont transférés à la Communauté d'Agglomération par voie de mise à disposition,

Considérant qu'en l'espèce, les principaux biens identifiés dans ce cadre, sont :

- Les terrains familiaux locatifs route de Varzay
- L'aire de grands passages située, chemin d'Artenac (Diconche)

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modalités de ce transfert indiquées ci-avant.
- Sur l'approbation des termes du procès-verbal ci-joint et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de le signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire ajoute que l'information sur la délégation donnée au Maire a été jointe, dans le cadre des collectivités territoriales.

Mme GROLEAU demande des informations s'agissant du marché de 160 000 euros de transport et de stockage des blocs architecturaux du Musée Lapidaire.

Mme HERVE explique qu'il y a eu un appel d'offres. Elle précise qu'il s'agit d'obtenir le matériel nécessaire pour transporter et stocker tous les gros blocs qui sont sur le Lapidaire. Il y a eu un appel d'offres pour l'ensemble du coût de cette opération. Elle rappelle qu'au-delà d'un certain montant il est nécessaire de passer par cette procédure.

Mme GROLEAU demande des informations concernant le marché conclu pour le cabinet SEBAN dans le cadre d'un contentieux entre la Ville de Saintes et la SCI Hermione.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une délibération mais une décision. Il demande au Directeur juridique d'apporter la réponse à cette question.

Mme GROLEAU déclare qu'il est écrit que la patinoire restera en place 4 mois. En outre, elle note le montant de ce projet, qui s'élève à 71 000 euros hors taxe.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur car la patinoire ne restera en place que 4 semaines.

Concernant les questions écrites envoyées par les élus :

La première question émane de Mme BENCHIMOL-LAURIBE.

Cette dernière propose que l'esplanade qui est devant l'Abbaye aux Dames prenne le nom de « Michel BARON ».

Monsieur le Maire répond que de nombreux endroits de la Ville n'ont pas de nom et qu'il conviendrait de leur en attribuer un. Il précise que le nom attribué doit être significatif, porteur d'un message ou d'un hommage ou encore que ce nom doit avoir une certaine notoriété. Il explique qu'il existe une sorte de « liste d'attente » car de nombreux noms ont été déjà proposés. Dès lors, il est proposé qu'un groupe de travail soit créé et que Mme LAURIBE en fasse partie. Ce groupe de travail aura pour mission de choisir des noms et de les proposer en délibération lors d'un prochain Conseil. Le fait d'honorer l'ancien Maire, Michel BARON, ne fait l'objet d'aucune opposition, ni le fait de nommer l'esplanade de l'Abbaye aux Dames.

Mme GROLEAU précise que cela n'est pas à la demande de Mme LAURIBE mais de l'opposition.

La deuxième question émane de M. MAUPOUET :

« au Conservatoire le traitement acoustique des cellules et salles de cours interrompu depuis deux ans va-t-il reprendre ? La rénovation de l'éclairage de ces mêmes lieux sera-t-elle portée à son terme l'an prochain ? ».

Mme CHEMINADE répond que les crédits ont été retenus au budget 2018 pour poursuivre le traitement acoustique des cellules. Elle ajoute que le service Bâtiments a déjà étudié, avec des entreprises spécialisées, de nouveaux équipements pouvant mieux répondre à la spécificité de ces volumes. L'ensemble des cellules sera équipé de nouveaux systèmes d'éclairage sur le premier trimestre 2018. Les luminaires ont déjà été commandés et la livraison est prévue mi-janvier. L'installation sera réalisée par les électriciens de la Ville à partir de fin janvier.

La troisième question de M. MAUPOUET est la suivante :

« en conseil d'école la convention tripartite Education Nationale, Conservatoire et CDA concernant Chant'école a été annoncée comme devant être prochainement signée. Pouvez-vous en donner confirmation ? ».

Mme CHEMINADE: *«cette convention a été partagée avec l'ensemble des partenaires. Sa finalisation doit se faire en lien avec le rythme scolaire et donc avec décision du Conseil Communautaire cette fin de semaine, après décision. En fonction du choix opéré et si nécessaire, nous positionnerons à un autre moment le temps de la formation musicale complémentaire, parce qu'il se trouve que ce temps était positionné sur le temps des TAP. Donc cette modification pourra permettre de finaliser le support conventionnel ».*

Monsieur le Maire précise que Chant'école est géré par la CDA mais avec une très forte participation de la Ville.

La quatrième question qui fut posée par M. MAUPOUET est la suivante :

« Quel usage a été fait du sondage commandé à l'institut BVA réalisé en janvier 2017 ? ».

Monsieur le Maire déclare que les résultats du sondage effectués par la société BVA font ressortir de façon très claire que la majorité des Saintais est satisfaite des actions menées par l'actuelle municipalité. Il ajoute: *« cette position est encourageante. Elle conforte toute l'équipe municipale en place pour la poursuite de la politique engagée depuis 2014 et notre budget 2018 est en cohérence avec cette politique, conformément au programme de campagne sur lequel les habitants se sont prononcés lors des dernières élections municipales ».*

M. MAUPOUET explique avoir posé la question car il n'y a pas eu de retour sur ce sondage. Certains citoyens interrogés se posaient la question.

M. EHLINGER: *« j'ai été contrarié, et je pense que je ne suis pas le seul, l'opposition avec moi et certainement une partie des Saintais, à la lecture de la presse de lundi. Nous participons à des commissions, par définition ces commissions sont faites pour échanger, cela devrait être un lieu démocratique. Et on découvre, je serais tenté de dire une fois de plus, par la presse, un projet qui est quand même extrêmement important par la conséquence qu'il a, qui est le projet de la Palu. La Palu est une zone protégée, je pense qu'elle n'appartient à personne dans cette Ville et je suis un peu étonné de découvrir dans la presse un projet qui semble relativement élaboré sans qu'à aucun moment il n'y ait eu des discussions et encore moins des présentations dans cette salle sur cette zone emblématique, fragile, précieuse. Quand j'entends une guinguette, quand j'entends de la musique, quand je vois de l'éclairage, j'aimerais que ce sujet soit abordé à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, qu'on sache exactement où l'on va ».*

Monsieur le Maire répond que la presse est libre et peut écrire ce qu'elle veut. Il rappelle qu'aucun élu n'a fait de déclaration concernant le projet de la Palu. Il déclare que ce projet concerne

l'ensemble des élus, et pas seulement ceux de la majorité et que si le projet n'a pas encore été présenté c'est parce qu'il n'existe pas encore de projet présentable.

Mme GROLEAU rappelle qu'au Conseil Municipal du 09 novembre 2016, la délibération 20 prévoyait la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement sur la Ville centre de Saintes. Cela correspondait à 130 000 euros, avec la CDA. Or, elle constate qu'à ce jour, il n'y a pas eu de retour de cette étude. Elle rappelle tout ce qui se passe actuellement (notamment la modification de circuit sur l'îlot de l'Olympia) et demande si ces modifications de circulation font partie de l'étude. Elle déplore qu'il n'y ait pas eu de retour sur cette étude et souhaiterait en avoir connaissance.

M. GINOUX indique que l'étude a eu lieu et que des comptages sont en cours. La réponse sera apportée au Conseil lorsque les comptages seront terminés.

Mme GROLEAU demande si les comptages en cours font partie de l'étude qui a été lancée le 09 novembre 2016.

M. GINOUX déclare n'avoir pas dit cela. Il précise que les comptages n'ont pas été demandés dans l'étude elle-même. Il ajoute que l'analyse des flux de circulation est en cours.

Monsieur le Maire suggère que Mme GROLEAU contacte la DGS, Mme BONNARD afin d'avoir accès à l'étude. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et remercie tout le monde pour la participation au Conseil.

La séance est levée à 20h45.